



FEMMES LIBÉRÉES SOUS CONDITION

Claude FAUGERON

Noëlle RIVERO

SERVICE D'ETUDES PENALES
ET CRIMINOLOGIQUES

CENTRE NATIONAL D'ETUDES
ET DE RECHERCHES
PENITENTIAIRES

Laboratoire associé au
C.N.R.S. N° 313

.914
AU



SERVICE D'ETUDES PENALES
ET CRIMINOLOGIQUES

Laboratoire associé au
C.N.R.S. N° 313

CENTRE NATIONAL D'ETUDES
ET DE RECHERCHES
PENITENTIAIRES

NI 1355

FEMMES LIBEREES SOUS CONDITION

Etude des dossiers de condamnées à des peines supérieures à 3 ans
libérées entre 1973 et 1979

Par : Claude FAUGERON (**)

Noëlle RIVERO (**)

Janvier 1982

(*) - S.E.P.C.

(**) - C.N.E.R.P.



F



AVERTISSEMENT

Cette recherche, parce qu'elle se situe à l'intersection de ce qui relève du judiciaire à proprement parler et du pénitentiaire en ce qui concerne les modalités d'exécution de la peine, a été conduite conjointement par le S.E.P.C. et par le C.N.E.R.P.

Cette collaboration a permis à chacun des deux laboratoires d'avoir accès à l'ensemble des sources documentaires et de mener ainsi une réflexion plus large et plus riche sur le fonctionnement des institutions judiciaires et pénitentiaires sans se heurter aux limites de leurs compétences institutionnelles respectives.

RESUME

A partir de l'analyse des travaux antérieurs, on pose trois hypothèses :

- Il y a indépendance locale relative entre le système de décision pénitentiaire et le système de décision judiciaire antérieur ;
- Les décisions prises au niveau pénitentiaire sont en relation avec le statut socio-économique des détenues ;
- Les différences de traitement judiciaire observées entre les hommes et les femmes proviennent de la dimension idéologique des décisions.

L'analyse du matériel -les dossiers de libération conditionnelle soumis à la Chancellerie d'une population de femmes condamnées à des peines de plus de 3 ans- permet de donner des réponses aux deux premières hypothèses mais pas entièrement à la troisième, dans la mesure où il manque des points de comparaisons.

Les résultats montrent que l'érosion de la peine de détention ferme provient surtout de la composante libération conditionnelle. Par ailleurs cette érosion est essentiellement due aux décisions prises dans l'institution pénitentiaire, indépendamment des décisions judiciaires antérieures ou postérieures. En particulier, et sauf pour les très longues peines, on montre que l'érosion n'est pas uniquement fonction de la longueur de la peine prononcée.

On montre également que l'érosion est d'autant plus forte que l'on appartient, dans l'ordre, aux catégories suivantes : agricultrices exploitantes, commerçantes ou artisanes, moindrement les employées. On interprète ce résultat par le fait qu'il y a, entre ces catégories et les personnels pénitentiaires, une communauté d'attitudes ordonnées autour des valeurs "travail" et "famille", ainsi que du regret de l'acte commis.

On pense que c'est à partir de cette communauté d'attitudes que s'opère l'influence de la variable de statut socio-économique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE PROBLEMATIQUE</u>	6
I. - SYSTEME PENAL ET AGENCE PENITENTIAIRE -	7
A. - Système pénal -	7
B. - Agence pénitentiaire -	11
II. - LES FEMMES DANS LE SYSTEME PENAL -	14
III. - PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE -	18
A. - Une histoire -	18
B. - Opérationnalisation des hypothèses -	20
 <u>CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE ET CARACTERISTIQUES DE LA</u> <u>POPULATION ETUDIEE</u>	 22
I. - METHODOLOGIE -	23
A. - Collecte des données -	23
B. - Analyse des données -	27
II. - ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION FEMININE INCARCEREE POUR DE LONGUES PEINES	 31
A. - Caractéristiques personnelles -	31
B. - Caractéristiques pénales -	33
C. - Conduite en détention -	40
D. - Situation au regard de la libération conditionnelle	41
III. - QUELQUES DONNEES SUR L'EROSION COMPAREE DES PEINES DES FEMMES ET DES HOMMES -	 47
A. - Durée de la peine prononcée -	48
B. - Erosion de la peine prononcée -	50

	<u>Pages</u>
<u>CHAPITRE 3 : DISCOURS PENITENTIAIRE, EROSION DE LA PEINE</u> <u>ET CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES</u>	52
I. - VARIABLES ACTIVES : STRUCTURE LATENTE DU DISCOURS PENITENTIAIRE -	54
A. - Plan des facteurs 1 et 2 -	62
B. - Plans des facteurs 1 et 3, 2 et 3 -	64
II. - DISCOURS ET CARACTERISTIQUES DES DETENUES -	68
A. - Plan des facteurs 1 et 2 -	75
B. - Plan des facteurs 1 et 3 -	79
III. - ANALYSE DISCRIMINANTE -	83
IV. - CONCLUSION -	85
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	88
<u>ANNEXE</u>	94

CHAPITRE 1

ELEMENTS DE PROBLEMATIQUE

après avoir lu les lectures des chapitres.

Dans ce premier chapitre, on essaiera d'établir le plan de la solution mathématique dans l'espace paramétrique pour les conditions initiales et les conditions finales, ainsi que les probabilités de cette solution.

1. - SYSTEME D'UN SEULE DEGRÉ DE LIBERTÉ

Après une période d'analyse, on dira sur le point de vue de l'analyse mathématique est appliquée à la question posée, on se sera donné une seule analyse dans un tel système et on se donnera une seule analyse. Toutefois, il convient de se donner et l'analyse mathématique peut être faite dans un seul espace paramétrique.

./...

Cette recherche se situe à l'intersection de deux problèmes de sociologie du système pénal :

- le problème de la mise en oeuvre des sanctions (effectivité de la loi pénale) ;

- celui du traitement particulier auquel peut être soumise une population spécifique -ici les femmes- dans le système de justice pénale.

Ces deux problèmes pourraient faire -et ont déjà fait- l'objet de démarches séparées. Ici, on en traitera simultanément en tant que pratique décisionnelle à propos d'une population faisant l'objet d'un traitement particulier. Certes, la spécificité de cette population n'autorise pas de généralisation des résultats à l'ensemble des pratiques et de la population pénitentiaires. Toutefois, elle permet la mise en évidence de phénomènes qui peuvent servir d'hypothèses de départ pour des recherches plus exhaustives. De plus, on peut penser que le caractère particulier de cette population, en neutralisant certains "bruits" dans la décision, permet une plus grande clarté de lecture des résultats.

Dans ce premier chapitre, on examinera d'abord la place de la décision pénitentiaire dans l'ensemble pénal, puis les conditions spécifiques à la population étudiée, enfin la problématique de cette recherche.

I. - SYSTEME PENAL ET AGENCE PENITENTIAIRE -

A. - Système pénal -

Depuis une dizaine d'années, on débat sur le point de savoir si l'analyse systémique est applicable à la justice pénale. Qu'il y ait dans la justice pénale quelque chose qui fasse système n'est en général pas remis en cause. Toutefois, il convient de se demander si l'analyse systémique peut être autre chose qu'une simple commodité de langage.

./...

L'abord du judiciaire pénal sous l'angle systémique a d'abord été l'apport de politologues spécialisés dans la recherche judiciaire. Ceux-ci n'ont fait qu'utiliser, pour cette partie de l'appareil d'Etat une approche en vogue chez les politologues (1), mais en cherchant à lui donner une spécificité pénale. Ainsi J.B. Grossman (2) a-t-il retenu quatre caractéristiques propres à ce système : des acteurs spécialisés, une ancienne tradition de spécialisation des rôles, un jeu de rituels, le concept de stare decisis.

D'autres auteurs ont complété ce tableau en ajoutant des traits spécifiques supplémentaires : faible capacité d'approvisionnement, importance des mécanismes régulateurs, enchaînement en séquence, règle du jugement binaire en coupable vs non-coupable ... Mais l'utilisation de l'expression système de justice pénale a connu un franc succès surtout avec l'introduction en criminologie de la recherche opérationnelle.

Le succès même de la notion et son utilisation par des auteurs s'alignant peu ou prou sous la bannière d'une approche "technocratique" en criminologie (3) a fait naître la critique. On a reproché à nombre d'auteurs une attitude plus ou moins fonctionnaliste, décrivant la justice pénale comme un système intégré tourné vers la réalisations de fins sociales, à vrai dire peu souvent explicitées dans ces travaux ou alors en termes très classiques : répression, ordre social etc ... On se trouve alors en droit de reprocher à cette approche de masquer les contradictions internes à l'appareil pénal, les différences d'objectifs de ses parties. C'est la critique que pose un auteur comme Bottomley, dans sa synthèse de 1977 (4). S'il reconnaît l'existence d'un processus pénal, il lui dénie l'appellation de système, au prétexte que les différentes agences ne poursuivent pas les mêmes buts.

D'autres auteurs, plus récents, portent la critique sur le fait que la justice pénale traite des affaires diverses et avec des modes d'alimentation séparés, ou encore que des systèmes adjacents peuvent aussi avoir des fonctions de type pénal (5).

En fait, toutes ces critiques visent davantage une trop grande simplification de la modélisation que l'application de l'analyse systémique à l'ensemble pénal. Elles sont légitimes si :

- on fixe les frontières du système aux institutions pénales à proprement parler ;
- on décrit l'ensemble institutionnel comme un système hiérarchiquement intégré ;
- on ne s'interroge pas sur la réalité de la fonction pénale ou, tout au moins, on ne le fait qu'en termes juridiques ou idéologiques.

Si on pratique l'analyse de système sur son pôle "empirique-inductif" comme l'écrit Ch. Roig (6), il ne s'agira que de modélisations successives ayant des effets heuristiques en ce qu'elles permettent, justement, de prendre en compte non seulement l'ensemble institutionnel pénal à proprement parler mais tout ce qui, dans la société, concourt à la fonction pénale (*). L'unité du système, le fil conducteur qui permettra d'en délimiter les contours, sera justement la notion de "fonction pénale" dans la société.

Sans aller trop avant dans l'analyse de la fonction pénale -ce qui mériterait d'amples développements théoriques et empiriques et n'est pas ici notre propos- il importe de noter, toutefois, deux idées importantes :

- la fonction pénale est très largement de nature symbolique. Si le nombre de personnes réellement prises en charge par l'appareil pénal est relativement limité, et encore plus si on ne prend en compte que la forme de prise en charge qui a le plus grand effet symbolique, à savoir la prise en charge pénitentiaire (7), la fonction pénale, quant à elle, agit sur l'ensemble de la société, justement par sa dimension symbolique ;

./...

(*) - l'utilisation du verbe "concourir" ne veut pas forcément dire qu'il s'agit d'actions convergentes. Tout aussi bien, ces actions peuvent être conflictuelles.

- cette dimension symbolique est très largement assurée par les caractéristiques mêmes de la production pénale : production de sanctions et populations-cibles.

Les caractéristiques systémiques, autrement dit "ce qui va faire système" dans ce qu'on appelle ici, par anticipation, système pénal, vont justement être définies par les modalités de la production pénale : modalités propres aux institutions pénales mais aussi à leurs conditions sociales de fonctionnement.

On a pu montrer, par des études statistiques (8), que les caractéristiques sociologiques des populations traitées ne faisaient que devenir de plus en plus typées au fur et à mesure que l'on avance dans le processus pénal ; les détenus condamnés sont encore plus souvent des hommes, des jeunes, des étrangers, des prolétaires ou des personnes sans insertion socio-professionnelle définissable que les prévenus (9). Mais, si l'on remonte en deçà de la prise en charge par les institutions pénales, on constate que, déjà à l'entrée, les caractéristiques des populations sont prédéterminées par des mécanismes sociaux préalables.

Par conséquent, peu importe qu'il y ait, comme l'écrit Bottomley, une indépendance locale au niveau des décisions des différentes agences du processus pénal -indépendance relative, d'ailleurs, car on a pu montrer que nombre de décisions se prenaient en anticipant sur ce que ferait le niveau de décision postérieur (10) ou supérieur (11). L'important, pour la caractérisation systémique du pénal, est que, quelques soient les politiques d'ensemble ou les différences locales, la structure des sanctions prononcées et des populations-cibles reste, sur un terme assez long, fondamentalement inchangée (12), compte-tenu des modifications que peuvent apporter d'éventuelles transformations législatives (dépenalisation des affaires de chèques par ex.) ou socio-économiques (développement d'un secteur d'activité ou dépérissement d'un autre par ex.).

./...

B. - Agence pénitentiaire -

Dans ce que l'on peut bien appeler, maintenant, le système pénal, quelle est la place de l'agence pénitentiaire ?

Il est inutile de s'attarder longuement sur les caractéristiques organisationnelles de l'institution qui sont bien connues : située en fin de parcours dans le processus pénal, l'institution pénitentiaire ne dispose d'aucune autonomie d'alimentation. Elle ne peut, comme nombre d'autres institutions le font, pratiquer des régulations au niveau d'un filtre à l'entrée, ni même après, une marge incompressible du temps de séjour dans l'institution venant du prononcé même de la sanction. L'indépendance décisionnelle de l'institution pénitentiaire ne peut donc jouer que sur le laps de temps plus ou moins long ajouté à ce temps minimum de détention, ainsi que sur des aménagements du régime d'exécution de la peine.

Mais y-a-t-il vraiment indépendance ?

Il semble bien que les résultats de nombre de recherches aillent dans le sens d'une réponse positive à cette question, dans les limites de la marge de liberté dont dispose l'institution. Dans les travaux anglo-saxons sur les mises en liberté sur parole, par exemple, on voit qu'un des éléments les plus importants dans la prise de décision -la prédiction de dangerosité et de récidive- est beaucoup plus lié au comportement en détention qu'aux caractéristiques de la condamnation (13). Pour MacNaughton-Smith, les arrêts antérieurs des juges ne viennent qu'en troisième rang dans la prise de décision (14). Un auteur comme Peters, travaillant sur un système pénal plus comparable au nôtre, est davantage nuancé : il distingue une influence des décisions antérieures sur l'allocation des régimes, mais surtout dans les premiers temps de l'incarcération (15).

Cette relative indépendance décisionnelle semble bien relever des caractéristiques de fonctionnement de l'institution totalitaire (16). Néanmoins, elle mérite d'être testée ; ce sera l'objet de notre première hypothèse :

Hypothèse 1 : il y a indépendance locale relative entre le système de décision pénitentiaire et le système de décision judiciaire antérieur (que ce soit pour le corriger ou le conforter) (*).

Il convient ici de préciser notre propos. Certes, on peut penser que le fait d'avoir affaire à un multi-récidiviste vient aggraver les décisions, à tous les niveaux d'ailleurs : mise en détention provisoire, peines fermes et plus longues etc ... On a de bonnes chances de retrouver cette aggravation en ce qui concerne la libération conditionnelle, en termes de prédiction de récidive, donc de dangerosité. Mais, dans un tel cas, il n'y a pas redondance d'une décision à une autre, il y a une mise en facteur commun d'une caractéristique du condamné. Autrement dit, lorsqu'on parle dans ce travail des caractéristiques des décisions judiciaires antérieures, il ne s'agit pas de ce qui, dans ces décisions, tient au profil pénal des condamnés mais à celui de la condamnation.

Ces considérations nous amènent à l'examen de la deuxième hypothèse.

On a vu supra, en effet, que la logique du système pénal veut qu'il y ait un effet cumulatif des décisions sous la forme d'une typification réitérée des populations-cibles.

Dans l'hypothèse de l'indépendance locale, pour que cet effet cumulatif se produise, il faut qu'interviennent, à chaque niveau de décision, des éléments d'évaluation relatifs à des caractéristiques mêmes des personnes traitées par le système pénal, agissant de la même façon tout au long du processus. On appellera ces caractéristiques des variables exogènes au système pénal, par rapport à des variables endogènes, par exemple les idéologies professionnelles des acteurs, ou encore les règles juridiques ou les contraintes propres aux institutions.

./...

(*) - Le choix des indicateurs sera discuté dans la troisième partie de ce chapitre.

Ces variables exogènes ne seront pas considérées ici comme causales -un schéma de causalité n'est pas compatible avec notre démarche- mais comme des variables extérieures au système judiciaire pénal lui-même, permettant de comprendre pourquoi des décisions relativement indépendantes peuvent produire des effets convergents.

D'où le cadre général de notre deuxième hypothèse : pour qu'il y ait effet cumulatif des décisions, il faut qu'agissent des variables extérieures au système de justice pénale, dont l'action se répète tout au long du processus.

Ces variables extérieures peuvent être subsumées sous la catégorie générale de statut socio-professionnel des populations concernées.

En effet, c'est de ce statut que va dépendre un certain nombre de critères de décision pris en compte à différents niveaux, comme par exemple les garanties de représentations, l'honorabilité, ou encore la possibilité de retrouver du travail ou un accueil ... A chaque étape du processus, cette variable est transformée en variables endogènes utilisées par les agents du système pénal.

Certes, un auteur comme Peters (17) affirme que le statut socio-professionnel est de peu d'importance quant à l'allocation des régimes d'incarcération. Mais on peut faire deux remarques : d'abord que la décision d'allouer un régime n'est pas forcément équivalente à celle d'accorder une libération conditionnelle, même si la deuxième peut parfois dépendre de la première ; ensuite, que l'effet de cette variable, avec les catégories statistiques généralement employées, peut très bien être masqué par le nivellement des statuts de la population pénitentiaire, celle-ci étant déjà le produit élaboré d'une série de décisions.

Il faut encore mettre en garde contre une interprétation de l'effet de cette variable de type "machiavélique" : elle n'agit pas directement sur les acteurs décisionnels (de même que la nationalité, ou l'âge ou d'autres caractéristiques propres aux personnes prises en charge), mais

bien plutôt parce qu'elle est liée à des conditions objectives par exemple le logement, le fait d'avoir du travail, une certaine qualité de relations sociales, etc ...

Notre deuxième hypothèse en ce qui concerne l'effet de cette variable sur la décision pénitentiaire, peut maintenant trouver sa forme définitive :

Hypothèse 2 : les décisions pénitentiaires sont en relation avec le statut socio-économique des détenus.

II. - LES FEMMES DANS LE SYSTEME PENAL -

Une récente revue bibliographique (18) montre que, s'il y a accord entre les auteurs pour dire que populations féminine et masculine ne sont pas traitées de la même façon dans l'appareil pénal -à vrai dire il s'agit d'un truisme- les avis divergent quant au sens et aux raisons des différences de traitement.

Il faut dire que, s'il y a eu floraison de littérature, surtout anglo-saxonne, sur ce sujet ces dernières années, une bonne partie de cette littérature est en forme de compilation de textes plus ou moins récents (19) et on y trouve peu de recherches empiriques.

Qu'apporte, pour cette recherche, l'ensemble de cette littérature ?

Le leit-motiv est, bien évidemment, la faible représentation des femmes dans la population pénale et ceci, dans tous les pays pour lesquels on dispose de statistiques sérieuses (20). Par ailleurs, l'assertion selon laquelle la proportion de femmes condamnées augmente depuis quelques années est fortement discutée. Ce fait, affirmé par Adler (21)

dans un ouvrage plus riche en interprétations, qu'en démonstrations, est contesté par Smart (22). En tout cas, en France, il ne semble pas que la proportion des femmes ait augmenté en dehors de fluctuations sur de courtes durées (Tableau I).

Du même coup, les femmes apparaissent un peu comme les "oubliées" du système de justice pénale, en particulier au niveau de l'exécution de la peine de détention (23) : absence de programmes destinés aux femmes, équipements insuffisants, règlements archaïques etc ...

Qu'il y ait traitement différentiel ne fait pas de doute. Qu'il y ait ambiguïté de ce traitement, tantôt en faveur des femmes, tantôt en leur défaveur (24) ne fait pas de doute non plus. En leur faveur, le fait que le système opère à la façon d'un filtre : les enquêtes de délinquance auto-reportée montrent que les femmes sont moins souvent arrêtées que les hommes (25) ; Simon calcule, pour les Etats-Unis, que 1 femme est arrêtée pour 6,5 hommes, 1 pour 9 est condamnée et 1 pour 30 est emprisonnée (26). Mais, lorsqu'elles sont condamnées, il semble qu'elles obtiennent moins que les hommes leur liberté sur parole.

Ce dernier point aussi prête à discussion. Dans son travail de 1979, Simon paraît en être moins sûr que dans celui de 1975. Pourtant, l'examen de l'exécution de sentences à durée indéterminée donne raison à sa théorie la plus ancienne : lorsqu'il y a sentence à durée indéterminée, les femmes exécutent une détention effective plus longue que celle des hommes (27). Ceci serait dû au fait qu'on les perçoit, plus que les hommes, comme susceptibles d'être sensibles à une action éducative prolongée.

Quels sont les facteurs qui influent sur ces traitements différentiels ? On pourrait penser que les femmes sont moins lourdement condamnées parce que leurs actes sont moins graves que ceux des hommes. Mais, outre que l'appréciation de gravité est un acte éminemment subjectif, la preuve en étant qu'elle varie notablement d'un groupe social à un autre (28), on manquerait d'éléments pour juger objectivement de la gravité relative. Par contre, on sait que la caractérisation d'un comportement comme

Condamnations pour délits (contradictoire + par défaut)

Année	61	62	63	64	65	66	67	68
femmes	23 132	22 831	24 368	26 418	28 973	30 075	33 078	34 919
total	222 593	214 918	229 399	241 912	256 701	268 575	287 311	293 930
% de femmes	10,39	10,62	10,62	10,92	11,28	11,20	11,50	11,90

Année	69	70	71	72	73	74	75	76
femmes	30 674	38 722	46 854	47 578	42 289	25 899	40 663	44 362
total	256 894	305 343	350 242	372 207	367 106	236 177	379 260	403 989
% de femmes	11,94	12,70	13,38	12,78	11,52	10,97	10,70	10,98

TABLEAU I : Proportion de femmes condamnées

Source : Compte Général de l'Administration de la Justice.

Condamnations pour crimes (contradictoire + coutumace)

Année	61	62	63	64	65	66	67	68
femmes	60	74	86	102	111	124	128	97
total	934	1 038	1 288	1 341	1 497	1 517	1 455	1 329
% de femmes	6,40	7,13	6,7	7,6	7,4	8,1	8,8	7,3

Année	69	70	71	72	73	74	75	76
femmes	73	84	51	81	82	103	130	117
total	1 248	1 098	1 114	1 301	1 386	1 301	1 992	1 676
% de femmes	5,8	7,7	4,6	6,2	5,9	7,9	6,5	7,0

TABLEAU I (suite) : Proportion de femmes condamnées

Source : Compte Général de l'Administration de la Justice.

devant être traité par le système pénal varie selon l'intentionnalité, le degré de responsabilité que l'on attribue à son auteur (29). Les femmes seraient-elles estimées être moins responsables de leurs comportements que les hommes (parce que plus faibles, plus influençables etc ...) ? C'est en tout cas souvent l'attitude que prend la défense dans les procès pénaux où elles sont impliquées.

On a donné d'autres explications en termes de "chivalry", d'attitudes protectrices et paternalistes à l'oeuvre dans un appareil essentiellement agi par des hommes. Mais cette explication se heurte à une objection : si elle peut rendre compte d'un adoucissement des sentences, elle ne peut rendre compte de l'ambiguïté du traitement différentiel. Par ailleurs, des études empiriques récentes ont montré que ce qui joue en fait, dans les prises de décisions favorables, est plutôt une appréciation de dangerosité et de risque de récidive moindre que cette attitude dite "chevaleresque" (30).

En fait, les éléments que l'on voit jouer pour chaque type de décision, qu'elle soit favorable ou défavorable, qu'elle joue dans un sens ou dans l'autre, sont de l'ordre des représentations de la femme, de son rôle social, de sa nature plus ou moins violente, plus ou moins malléable etc ... Ce sont les représentations sociales qui permettent, à notre avis, de comprendre le mieux les différences de traitement entre les populations féminine et masculine.

Nous en arrivons à la troisième hypothèse de ce travail :

Hypothèse 3 : les différences de traitement observées entre les femmes et les hommes proviennent essentiellement de la composante idéologique des décisions.

Secondairement, d'autres facteurs interviennent mais qui, dans un certain sens, médiatisent les premiers. La faible proportion de femmes arrivant au stade d'une condamnation à une longue peine fait que, en France tout au moins, les centres de détention fonctionnent en-dessous de leur capacité théorique. Du coup, certaines contraintes qui peuvent être

analysées comme tenant au fonctionnement même des institutions (pression démographique dans les établissements par exemple) ne joueront pas pour la population féminine.

III. - PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE -

A. - Une histoire -

Il est nécessaire de faire un peu l'historique de cette recherche pour comprendre le choix de la population sur laquelle on a travaillé. Toutes les recherches ont une histoire, mais il est rare qu'on l'évoque dans les rapports, qui du coup donnent une image très éloignée de la façon dont les démarches de recherche ont été effectuées dans la réalité.

9 (Cette recherche-ci est née du constat d'une anomalie dans les statistiques pénitentiaires, comme on l'a vu plus haut : sur-représentation de la population féminine au niveau de l'exécution des longues peines. Toute anomalie, toute irrégularité dans les phénomènes sociaux peut -doit- retenir l'attention du chercheur, d'autant plus que cela représente souvent l'occasion soit de mettre à l'épreuve une théorie, soit de trouver une nouvelle explication pour un phénomène (31).

Dans ce cas précis, l'anomalie retint aussi l'attention du Directeur des Affaires criminelles et des grâces qui, dès lors, pria l'équipe de recherche de bien vouloir étudier ce phénomène de plus près. La recherche fut entreprise en collaboration S.E.P.C. - C.N.E.R.P.

La première démarche consista à vouloir vérifier s'il s'agissait vraiment d'une anomalie. Malheureusement, les documents statistiques ne permettaient pas d'en trancher et encore moins d'en donner une explication. Par contre, l'analyse de littérature menée dans le même temps montrait que non seulement l'existence d'une telle anomalie était plausible mais aussi que l'on pouvait en donner une explication en termes de systèmes décisionnels s'appliquant de façon différentielle aux deux populations. On en déduisait les hypothèses exposées supra.

Etant donnée l'insuffisance des documents statistiques, il fut alors décidé de faire une analyse comparative de dossiers d'hommes et de femmes. Mais deux difficultés ont encore surgi.

La première tenait à la différence de "qualité" entre les dossiers des hommes et ceux des femmes. Sauf exception, les dossiers des hommes étaient beaucoup moins riches en contenu, en particulier en ce qui concerne les jugements portés sur les détenus, que ceux des femmes. Etablir d'emblée une grille de dépouillement commune aux deux sortes de dossiers revenait à perdre beaucoup de l'information contenue dans les dossiers féminins.

La deuxième difficulté était encore plus réhabilitaire. Etant donné le nombre d'hommes sortant en libération conditionnelle par an (850 environ en 1978 (*)), il fallait procéder, pour cette population, au tirage d'un échantillon. L'opération présentait des difficultés techniques et matérielles telles (reconstitution de listes pour le tirage, établissement de quotas selon les établissements, recherche des dossiers archivés selon des ordres et dans des endroits différents ...) qu'il aurait fallu faire des investissements en temps beaucoup trop importants. L'opération aurait été réalisable si on s'était contenté d'une seule année récente mais alors la population de femmes aurait été si faible (de l'ordre d'une trentaine) que l'on n'aurait pu procéder à aucune comparaison.

On s'est alors décidé à procéder seulement à l'analyse des dossiers de femmes, ce qui présentait au moins deux avantages :

- des facilités de manipulation et aucun tirage à faire puisque toute la population était prise ;

- une plus grande richesse d'information ;

./...

(*) - Les statistiques du rapport annuel de l'administration pénitentiaire ne font pas de répartition par sexe. Nous avons donc déduit du chiffre global de 880 libérés conditionnels pour l'année 1978 les 21 libérées du Centre pénitentiaire de Rennes, auxquelles doivent s'ajouter quelques détenues d'autres établissements.

avec, en outre, une plus grande "pureté", au niveau des résultats, dans la mesure où certains éléments propres aux détentions masculines ne jouaient pas (pression démographique mais aussi régulation de conflits internes dus au caïdat, violences, révoltes etc ... On sait que ces problèmes sont beaucoup moins fréquents dans les prisons de femmes que dans celles réservées aux hommes).

On peut aussi penser que la mise en évidence de la composante idéologique des décisions sera d'autant plus claire que le matériel est moins saturé par l'appréciation de dangerosité liée à la récidive. On sait, en effet, que les femmes incarcérées ont un passé pénal peu chargé. (voir en annexe les tableaux descriptifs de la population).

B. - Opérationnalisation des hypothèses -

La première hypothèse -indépendance locale entre décisions judiciaire et pénitentiaire- peut être opérationnalisée en prenant, dans les dossiers proposés à la signature du Garde des Sceaux pour libération conditionnelle, tous les éléments qui concernent les motivations du jugement et la durée de la peine prononcée que l'on compare avec ceux qui concernent la peine effectuée en détention mais aussi les divers indicateurs de pratiques pénitentiaires (comme les délais entre le moment où la détenue est proposable et celui où elle est effectivement proposée ...).

La deuxième hypothèse, concernant la liaison entre le statut socio-professionnel et la proposition à la libération conditionnelle, peut être examinée en comparant les données que l'on a sur le statut socio-économique avec les divers indices d'attitudes pénitentiaires et l'érosion de la peine.

La troisième hypothèse, sur l'origine idéologique des différences de traitement entre population masculine et féminine ne peut être opérationnalisée dans cette recherche, faute de pouvoir effectuer des comparaisons.

./...

Par contre, on aura un certain nombre d'informations sur les critères opérant dans les jugements portés sur les détenues, critères qui traduisent à la fois, dans ce type de discours finalisé, l'idéologie implicite de l'émetteur et ce qu'il juge être adéquat pour le récepteur.

En valeur ajoutée, on disposera d'un grand nombre d'éléments descriptifs sur une population finalement peu connue.

X

X ————— X

CHAPITRE 2

METHODOLOGIE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ETUDIEE

I. - METHODOLOGIE -

A. - Collecte des données -

Il ressortait du travail exploratoire mené pour cette recherche que le matériau nécessaire à l'étude exhaustive des femmes libérées conditionnelles pouvait être rassemblé sans difficulté majeure.

Pour ce faire, on a consulté les registres nominatifs du service des libérations conditionnelles à la Direction de l'Administration pénitentiaire, depuis leur création (fin du premier trimestre 1976). Pour la période antérieure, on a demandé aux principaux établissements recevant des femmes la liste des détenues libérées conditionnelles condamnées à des peines supérieures à trois ans.

La période étudiée va de 1973, année qui a vu la mise en application de la loi du 29 décembre 1972 sur le régime des libérations conditionnelles (*) à la fin du 1er semestre de 1979, soit 6 ans ½ ; on a pu ainsi recenser 193 femmes, ce qui représente la quasi totalité des libérées conditionnelles pour cette période. Sur ces 193 noms, dix ont dû être éliminés (**); le groupe étudié est donc de 183 individus.

Ce sont les dossiers de libération conditionnelle archivés à la Chancellerie qui ont été choisis comme source d'information.

./...

(*) - La loi du 29 décembre 1972 a modifié le régime des libérations conditionnelles en distinguant les peines inférieures ou égales à 3 ans qui sont devenues de la compétence du juge de l'application des peines et les peines supérieures à 3 ans qui sont restées de la compétence du Garde des Sceaux.

(**) - Trois détenues signalées comme sorties en libération conditionnelle se sont avérées être sorties en fin de peine ; 2 autres étaient condamnées à la tutelle pénale, ce qui faussait les calculs d'érosion de peine ; enfin 5 dossiers n'ont pu être retrouvés au service des archives.

En effet ces dossiers contiennent l'ensemble des données concernant un individu à partir du moment où il entre en prison jusqu'à sa sortie en libération conditionnelle et même au delà en cas de retour en détention (*).

Avant d'examiner la nature et le contenu des informations de ces dossiers, rappelons le parcours institutionnel d'une demande de libération conditionnelle pour les peines supérieures à trois ans (**).

(Voir Figure N° 1, page suivante).

Jusqu'à la loi du 22 novembre 1978, la décision de proposer une L.C. était de la seule compétence du Juge de l'application des peines, après qu'il ait pris l'avis de la Commission d'application des peines. Depuis cette loi qui a modifié la composition de la commission en donnant également voix délibérative au chef d'établissement et au Procureur de la République, seuls membres de droit avec le Juge d'application des peines, la décision de proposition doit être prise, soit à l'unanimité, soit à la majorité selon la nature de l'infraction et la durée de la peine prononcée.

L'essentiel de notre étude a été réalisé, pour des délits intervenus avant cette loi.

Il est à noter qu'au niveau de l'analyse des résultats, et bien que nous ayons pris la précaution d'individualiser l'avis des membres de la commission, le consensus dégagé dans la plupart des cas

./...

(*) - Les dossiers "vivants", c'est-à-dire ceux des femmes qui ne sont pas encore au terme de leur peine sont stockés au service des libérations conditionnelles de l'Administration pénitentiaire. Une fois la libération devenue définitive, ils sont archivés à Fleury-Mérogis.

(**) - En ce qui concerne les peines inférieures ou égales à trois ans, les demandes sont traitées au niveau local et la décision prise par le juge de l'application des peines.

n'a pas permis de différencier les positions du pouvoir judiciaire (Juge d'application des peines et Procureur) de celles du pouvoir administratif. Aussi dans la présentation des résultats, avons-nous réuni sous la même expression "commission de l'application des peines" l'ensemble des avis émis par tous les membres de la commission.

Par ailleurs, le lecteur peut voir une flèche directe entre la proposition du Juge d'application des peines et la décision du Garde des Sceaux. Cette trajectoire, bien que peu fréquente, a été constatée à plusieurs reprises.

Les dossiers de la Chancellerie sont très riches en informations concernant la situation pénitentiaire, moins en ce qui concerne la situation judiciaire et assez pauvres pour les caractéristiques personnelles et sociales des détenues. Toutefois, le réquisitoire définitif du procureur et l'expertise mentale presque toujours inclus dans le dossier, ont été des sources d'informations précieuses sur cet aspect de l'histoire des détenues.

En outre, le dossier comprend les jugements de valeur portés par l'institution pénitentiaire sur les détenues, sous forme de rapports écrits par les différents membres de la commission d'application des peines au niveau local ; cette "feuille pour proposition" est transmise à la Direction de l'Administration pénitentiaire au moment de la proposition.

A partir de l'ensemble de ces informations on a établi un questionnaire comportant pour chaque femme une centaine de données environ.

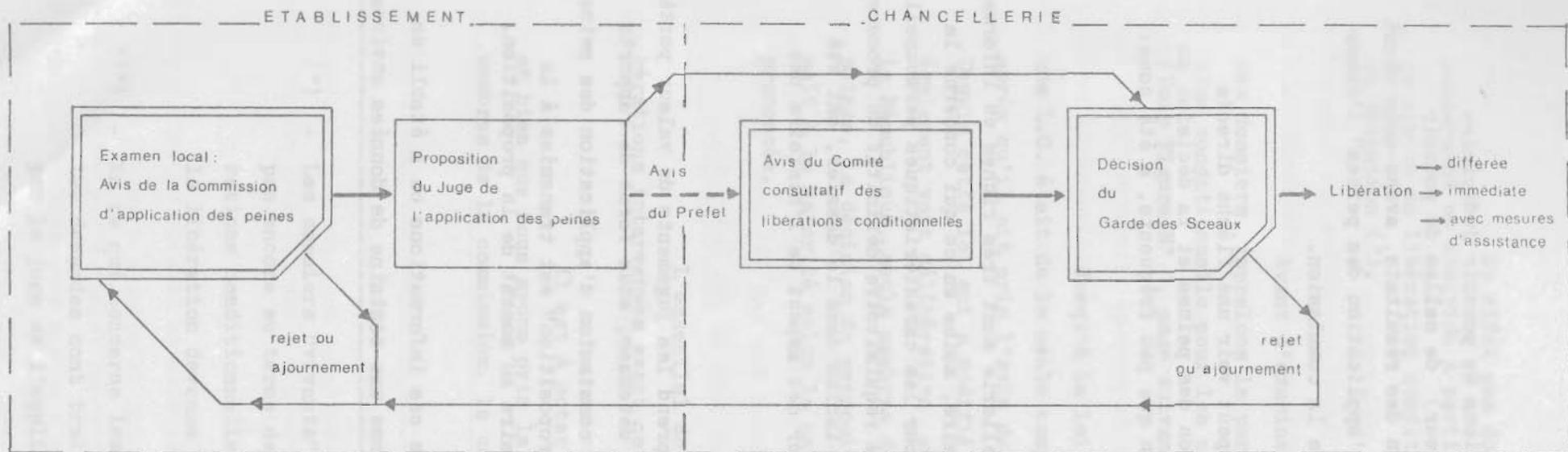


FIGURE 1 : PARCOURS INSTITUTIONNEL D'UNE DEMANDE DE LIBERATION CONDITIONNELLE

Certaines de ces données ont un caractère "objectif" (âge, situation socio-professionnelle et carrière judiciaire et pénitentiaire).

D'autres -essentiellement les informations contenues dans la "feuille pour proposition"- peuvent s'interpréter comme un message pour lequel on peut identifier un émetteur (l'administration locale), un récepteur (l'administration centrale), un code (les caractéristiques du contenu) et des intentions. Les intentions se résument ainsi : obtenir plus ou moins rapidement une décision ministérielle de libération conditionnelle. Ces intentions sont perceptibles dans les rapports, mais aussi par d'autres indicateurs, comme le temps écoulé entre le moment où la détenue est proposée à la libération conditionnelle (généralement à mi-peine) et celui où le dossier part de l'établissement etc ...

Ici, ce qui nous intéresse ce sont les intentions, en liaison avec le temps de la peine effectivement réalisé en détention.

On a effectué une analyse de contenu de ces dossiers, au moyen d'une grille de dépouillement comportant une centaine d'items, qui ont permis d'établir plusieurs sortes d'indices :

a) - des indices "d'attitudes locales envers les détenues" par le codage des jugements exprimés dans les rapports, mais aussi par le calcul des délais de présentation du dossier à l'administration centrale et le nombre de fois où la commission locale s'est intéressée au dossier avant de décider la proposition.

b) - des indices de "décision judiciaire" : motifs de la condamnation et, surtout, quantum de la peine prononcée ; mais aussi type de décision proposée par le comité consultatif des libérations conditionnelles.

c) - des indices de catégorie socio-économique, essentiellement à partir de la classification I.N.S.E.E. en deux chiffres. Pour tenir compte du fait que la population étudiée est peu diversifiée et globalement

défavorisée en termes de catégories socio-professionnelles "classiques", on a introduit des différences de niveaux à l'intérieur des catégories de l'I.N.S.E.E. selon la classification suivante :

CATEGORIES	NOMBRE DE FEMMES
- personnels de service	28
- employées	14
- cadres moyens	6
- non salariées itinérantes (*)	9
- non salariées sédentaires (**)	10
- non salariées propriétaires	3
- agricultrices exploitantes	4
- ouvrières	16
- femmes au foyer	74
- sans profession identifiable	19
T O T A L	183

TABIEAU N° II : EFFECTIF DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

A partir de ces dossiers, on a donc réussi à obtenir les informations nécessaires à l'étude des 183 femmes libérées conditionnelles de 1973 au mois de juin 1979. L'ensemble de ces données a été codé et mis sur cartes perforées.

./...

(*) - ceci correspond à des petits métiers : vannerie, rempailleurs de chaise, forains

(**) - essentiellement des gérantes non-salariées de fonds de commerce.

B. - Analyse des données -

L'analyse des données a été menée sur un terminal du C.I.R.C.E. à la Maison des Sciences de l'Homme. On a procédé en trois étapes :

a) - Etape descriptive : étude statistique de la population des femmes libérées conditionnelles. Celle-ci nous donne, outre une description de la population concernée, tout un ensemble de données quantitatives sur le mécanisme de la libération conditionnelle dont on trouvera l'analyse au paragraphe II de ce chapitre.

b) - Etape interprétative :

Pour interpréter les résultats, c'est-à-dire pour mettre en relation les différentes catégories de variables, on a utilisé l'analyse factorielle des correspondances (32).

Cette technique d'analyse multidimensionnelle de tableaux, malgré sa vogue actuelle (en France ...) n'est, pas plus que d'autres techniques (*), à l'abri de mauvaises utilisations. Comme toujours, quelque soit la discipline concernée, le problème est d'en faire l'usage le meilleur possible.

Comment en faire cet usage ? On est parti ici des trois critères énoncés par Benzécri : homogénéité, exhaustivité, pertinence.

Nos données sont en fait hétérogènes : données judiciaires, biographiques, psychiatriques et médicales, données concernant les délais de parcours des dossiers dans l'institution, les évaluations opérées par les acteurs pénitentiaires, l'érosion des peines ...

./...

(*) - qu'elles soient qualitatives ou quantitatives ...

Pour assurer la règle d'homogénéité, on a extrait les données relatives aux évaluations portées sur les détenues. Ces données sont homogènes car toutes liées au discours que tient l'institution sur ses "pensionnaires", discours qui s'adresse, ne l'oublions pas, à un récepteur. Ces données sont également exhaustives, dans la mesure où l'analyse a retenu toutes les assertions contenues dans le discours.

La pertinence du choix de ces données par rapport au problème traité se justifie par le fait que le discours traduit à la fois un système d'attitudes envers les détenues, un système de valeurs (quelles sont les valeurs qui correspondent aux attitudes ?) et un objectif : obtenir plus ou moins rapidement une libération conditionnelle. Le dernier point a pu être vérifié par la transformation des évaluations portées sur les détenues après un premier ajournement de la demande.

En outre, on se souvient que l'on a posé en prémisses l'étude, dans le chapitre précédent, que la différence de traitement entre les hommes et les femmes était de l'ordre des représentations. Dans ce que l'institution livre ici de son discours, on a donc ses attitudes et des images de ce que sont -ou doivent être- les détenues.

L'objectif de l'analyse factorielle est donc ici d'obtenir une typologie, des portraits-type des détenues tels qu'ils sont présentés dans les dossiers. Chaque variable extraite par l'analyse de contenu des évaluations portées dans le dossier (par exemple : comportement en détention, ardeur au travail, regret de l'acte commis, niveau d'intelligence etc ...) jouera un rôle "actif" dans l'analyse factorielle, c'est-à-dire qu'elle contribuera plus ou moins à la formation des facteurs.

Les facteurs représentent une condensation de l'information telle que l'on perde le moins d'information possible - en d'autres termes que l'on représente le mieux possible le nuage de points formé par les variables associées aux individus (ici chaque dossier). On dispose d'un indice pour mesurer cette représentation "au mieux" : le pourcentage d'inertie extrait par le facteur.

Dans la mesure où seules les évaluations portées sur les détenues jouent un rôle actif, les facteurs seront interprétés seulement en fonction de la façon dont la typologie s'organise. Par contre, les portraits-type (s'il y a lieu) pourront être mis en relation avec les autres variables placées en variables supplémentaires, en fonction de la place de leur projection sur l'axe factoriel.

La figure 2 montre les principes d'interprétation. Ainsi, par exemple, si le point A représente les détenues ayant eu un bon comportement en détention et B celles ayant une forte érosion de la peine de détention ferme, alors on pourra dire que les détenues ayant tendance à avoir un bon comportement en détention ont tendance à passer moins de temps en prison que les autres. Ces deux points seront incompatibles avec le point C, qui représente les détenues que l'on dit avoir un mauvais caractère. Ils seront indépendants du point D, qui peut par exemple représenter le fait d'être divorcée ...

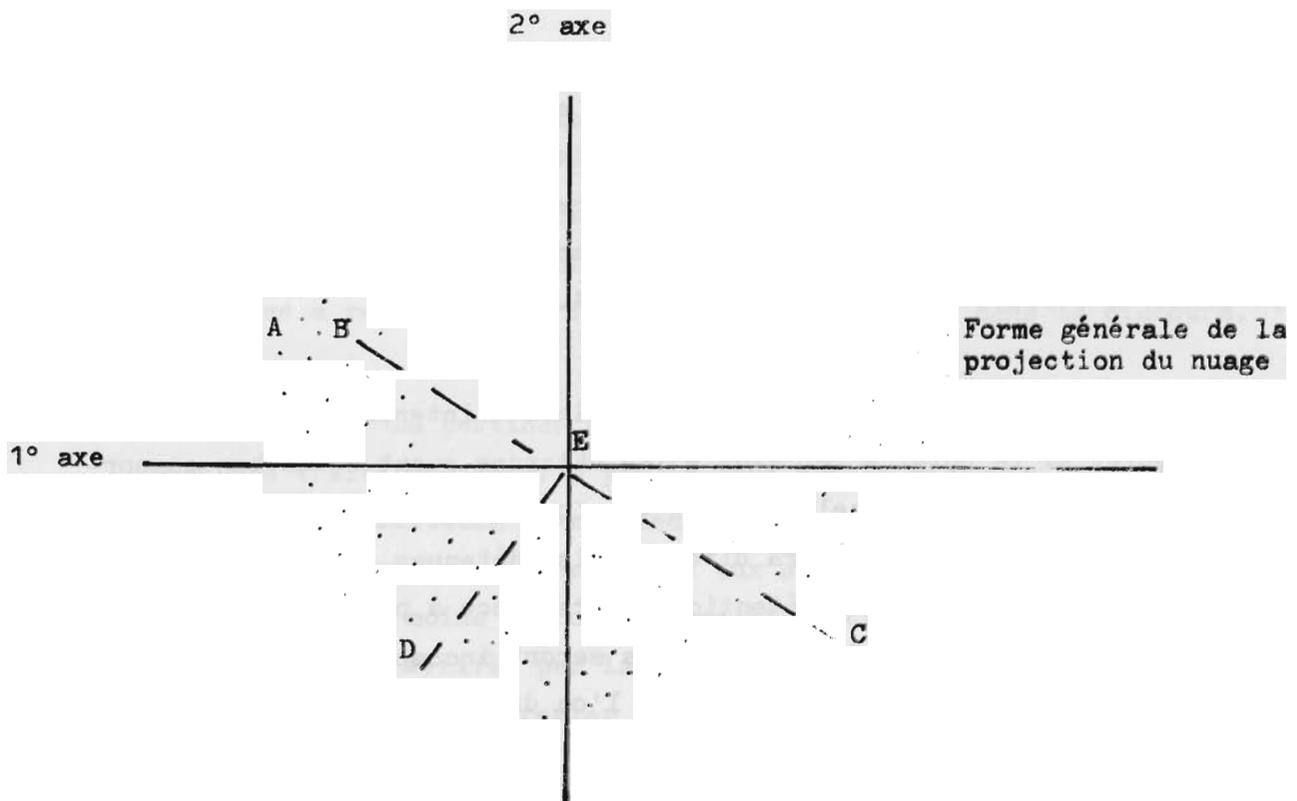
Notons le point suivant : la structure parabolique de la projection du nuage indique une structure en échelle des données. Si nous obtenons une telle structure sur les évaluations et les érosions de peine de prison ferme, alors nous aurons montré la pertinence de nos hypothèses sur la relation entre évaluations et pratiques pénitentiaires. Par contre, le fait pour un point de se situer au centre du graphique (point E), veut simplement dire que la variable qu'il représente se répartit de façon aléatoire dans l'ensemble de la population.

c) - Comparaison de l'érosion de la peine pour les hommes et les femmes

Pour les raisons évoquées plus haut, il a été impossible de mener la même analyse pour les dossiers des hommes.

Toutefois, on a pu obtenir du service des libérations conditionnelles des données relatives aux élargissements par libération conditionnelle en 1978, pour les peines supérieurs à trois ans. Ces données ont

./...



A et B sont associés ; ils sont incompatibles avec C (si A et B, alors non C) et indépendants de D. La forme générale du nuage de point (parabole) indique une structure en échelle (par exemple de très riche à très pauvre, très fort à très faible etc ...).

FIGURE 2 : SCHEMA D'INTERPRETATION D'UNE ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES



[The following text is extremely faint and illegible, appearing as a series of horizontal lines and ghosting across the page.]

L'importance de l'appartenance au milieu rural est à noter : 41 % des femmes y sont nées, 39 % y vivaient encore au moment des faits.

Le niveau scolaire est particulièrement bas puisque 80 % des femmes n'ont fait que des études primaires et que près de 50 % n'ont aucun diplôme scolaire, pas même le certificat d'études primaires. Ces taux sont donc plus élevés que ceux indiqués dans le recensement général de la population de 1975 (33) où 71 % des femmes sont de niveau primaire et 43 % n'ont aucun diplôme.

La formation et le statut professionnel ne sont guère plus enviabiles : 47 % n'ont appris aucun métier et près de 50 % n'exerçaient aucune profession au moment des faits (*).

Dans le groupe des femmes qui avaient un emploi au moment des faits, 65 % étaient des salariées, essentiellement des ouvrières ou des femmes de ménages.

Près de 55 % des femmes avaient plus de 30 ans au moment des faits, ce qui représente une population pénale relativement âgée quand on sait qu'en moyenne 68 % des prévenus hommes ont moins de 30 ans. L'âge moyen des femmes au moment des faits est de 32 ans, alors que l'âge moyen des prévenues de sexe masculin est de 28 ans (34).

Ces différences d'âge moyen ne sont guère surprenantes, puisqu'on constate d'une façon générale que la population féminine incarcérée est plus âgée que la population masculine (35).

./...

(*) - On notera que dans ce groupe des "sans profession", se trouvaient 40 % de femmes au foyer ; or on sait que dans les milieux ruraux et semi-ruraux, la "femme au foyer" a une part importante dans le travail et l'économie domestique bien qu'elle ne soit ni déclarée ni salariée.

Le corollaire est que dans notre groupe 47 % des femmes ont plus de 40 ans au moment de leur libération.

On constate aussi que 65 % des femmes n'ont pas de conjoint au moment de leur sortie, qu'elles soient célibataires, veuves ou divorcées. Le recensement de 1975, mentionné ci-dessus, indiquait pour l'ensemble de la population féminine un taux de 38 % de célibataires, veuves ou divorcées.

La moitié du groupe a eu au moins un enfant et 38 % de l'ensemble ont encore un enfant de moins de 10 ans au moment de leur libération.

On notera enfin que 95 % des libérées conditionnelles sont françaises. Le taux moyen des détenues de nationalité française dans les prisons est de 85 % pour les années 1973 à 1979 (36).

Il est bien évident à la lecture de ces données que les perspectives d'insertion ou de réinsertion des femmes libérées sont peu brillantes.

Leur incarcération, semble-t-il plus tardive que celle des hommes, les conduit à se retrouver sur le marché du travail à un âge relativement avancé, avec une absence quasi-complète de bagage culturel et une formation professionnelle souvent inexistante (*).

B. - Caractéristiques pénales -

Une précédente étude du C.N.E.R.P. (37) sur une population masculine comparable à la population féminine examinée ici, permet de mettre

./...

(*) - On verra plus loin si la prison, en offrant des possibilités d'études ou de formation professionnelle peut remédier de façon efficace à ces lacunes.

en parallèle les caractéristiques pénales des hommes et des femmes (*). Cette comparaison fait nettement ressortir l'idiosyncrasie de la population féminine incarcérée.

a) - Motifs des condamnations, nature et quantum des peines :

Dans le groupe masculin étudié, 58 % des hommes étaient condamnés pour faits qualifiés crimes, dont 17 % pour crime contre les personnes et 33 % pour crimes contre les biens (essentiellement vol qualifié). Le taux des femmes incarcérées pour crime est de 84 % dont 73 % pour crimes contre les personnes (**). Le vol qualifié généralement en tête dans les statistiques d'incarcération masculine pour fait criminel, n'apparaît ici que pour 10 % de l'effectif global.

Ces crimes contre les personnes se décomposent de la façon suivante : 53,5 % sont des atteintes volontaires contre adulte (assassinat, meurtre, empoisonnement, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort etc ...), 19,5 % sont des atteintes volontaires contre enfants (coups mortels, coups et blessures, violences etc ...).

Les autres éléments de la situation pénale sont directement liés à cette spécificité :

- 69 % des femmes sont condamnées à une peine de réclusion criminelle et 60 % à une peine supérieure à 5 ans alors que 54 % du groupe masculin étaient condamnés à des peines de plus de 5 ans.

./...

(*) - L'échantillon de population masculine examiné dans cette étude se composait également de condamnés à des peines supérieures à trois ans, incarcérés en centre de détention ou en maison centrale.

(**) - Ceci ne veut pas dire que la proportion de femmes condamnées pour crime est plus élevée que celle des hommes. La lecture du Compte général de la Justice montre l'inverse. Cela veut dire qu'en général les femmes étant condamnées à des peines plus courtes, celles-ci ne donnent pas lieu à transfert dans des établissements pour peine ou sont couvertes par la détention provisoire ; elles se retrouvent donc moins souvent incarcérées, dans les établissements pour peine, pour délit que les hommes (voir tableau I page 16).

Il est à noter que la comparaison des distributions selon la longueur de la peine pour les années 1968 à 1980 montre toujours une proportion plus grande des peines de 5 ans et plus dans la population féminine incarcérée que dans la population masculine (28 % en moyenne contre 24 %. Voir le détail, pour les années 1976 à 1978 dans les tableaux III à VIII). Cette surreprésentation est peut-être liée au fait que, en prison, davantage de femmes que d'hommes sont condamnées pour "atteintes contre les personnes" (38). Mais elle peut être aussi due au fait que, pour ces peines, les flux s'écoulaient moins vite pour les femmes que pour les hommes. Ces deux hypothèses seront discutées infra.

- 82 % des femmes n'ont qu'une seule peine à purger alors que 50 % des hommes en avaient plusieurs (souvent trois ou quatre).

- 76 % des femmes ne sont pas condamnées à des peines complémentaires (interdiction de séjour ...) ou à des contraintes par corps alors que le taux correspondant pour les hommes est de 45 %.

- Près de 80 % des femmes n'ont aucun antécédent judiciaire contre seulement 33 % chez les hommes.

Il faut également souligner que 87 % des femmes sont condamnées comme auteur principal de l'infraction bien que 54 % d'entre-elles aient un complice ; le complice est généralement le mari ou le concubin dans les crimes contre les enfants, l'amant dans les crimes contre le mari ou le premier conjoint.

Si l'on s'en tient uniquement à une comparaison statistique, il apparaît que la délinquance féminine réprimée est tout à fait particulière : criminalité de sang, souvent tardive comme l'indique l'âge moyen de la population au moment des faits et très directement liée aux conditions de vie familiale et socio-économiques (pauvreté culturelle et affective, instabilité du foyer, insuffisance des revenus).

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
- 3 ans	11 225	69,85 %	178	61,80 %	11 403	69,71 %
3 à 5 ans	1 262	4 844 30,14 %	22	110 38,19 %	1 284	4 954 30,29 %
	7,85 %		7,63 %		7,84 %	
+ 5 ans	3 582		88		3 670	
	22,29 %		30,55 %		22,43 %	
TOTAL	16 069	100 %	288	100 %	16 357	100 %

TABLEAU N° III : REPARTITION PAR SEXE ET TYPE DE PEINE AU 1er JANVIER 1976

TABLEAU N° IV : REPARTITION PAR TYPE DE PEINE ET PAR SEXE AU 1er JANVIER 1976

	- 3 ans	3 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
HOMMES	11 225	1 262	3 582	16 069
		98,28 %	97,60 %	
	98,43 %	4 844		98,23 %
FEMMES	178	22	88	288
		1,71 %	2,39 %	
	1,56 %	110		1,76 %
TOTAL	11 403	1 284	3 670	16 357
		100 %	100 %	
	100 %	4 954		100 %

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
- 3 ans	11 264	68,19 %	228	65,32 %	11 492	68,13 %
3 à 5 ans	1 458	31,80 %	16	34,67 %	1 474	31,86 %
	8,82 %		121		8,73 %	
+ 5 ans	3 796		105		3 901	
	22,98 %		30,08 %		23,12 %	
TOTAL	16 518	100 %	349	100 %	16 867	100 %

TABLEAU N° V : REPARTITION PAR SEXE ET PAR TYPE DE PEINE AU 1er JANVIER 1977

TABLEAU VI : REPARTITION PAR TYPE DE PEINE ET PAR SEXE AU 1er JANVIER 1977

	- 3 ans	3 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
HOMMES	11 264	1 458	3 796	16 518
		98,91 %	97,30 %	
	98,01 %	5 254		97,93 %
		97,76 %		
FEMMES	228	16	105	349
		1,08 %	2,69 %	
	1,98 %	121		2,06 %
		2,25 %		
TOTAL	11 492	1 474	3 901	16 867
		100 %	100 %	
	100 %	5 375		100 %
		100 %		

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
- 3 ans	11 699	68,71 %	266	65,03 %	11 965	68,63 %
3 à 5 ans	1 582	5 326	33	143	1 615	5 469
	9,29 %		8,06 %		9,26 %	
+ 5 ans	3 744	31,28 %	110	34,96 %	3 854	31,36 %
	21,99 %		26,89 %		22,10 %	
TOTAL	17 025	100 %	409	100 %	17 434	100 %

TABLEAU N° VII : REPARTITION PAR SEXE ET PAR TYPE DE PEINE AU 1er JANVIER 1978

TABLEAU N° VIII : REPARTITION PAR TYPE DE PEINE ET PAR SEXE AU 1er JANVIER 1978

	- 3 ans	3 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
HOMMES	11 699	1 582	3 744	17 025
		97,95 %	97,14 %	
	97,17 %	5 326		97,65 %
		97,3 %		
FEMMES	266	33	110	409
		2,04 %	2,85 %	
	2,22 %	143		2,34 %
		2,61 %		
TOTAL	11 965	1 615	3 854	17 434
		100 %	100 %	
	100 %	5 469		100 %
		100 %		

Source : Rapports annuels de l'Administration pénitentiaire.

./...

Il convient toutefois de ne pas négliger le fait qu'une statistique de ce genre dégage les caractéristiques d'un "produit fini", c'est-à-dire qu'elle se situe à l'issue de tout le parcours pré-judiciaire et judiciaire.

Les filtres successifs du système pénal ont sélectionné ce produit et l'on sait qu'ils sont particulièrement subjectifs en ce qui concerne les femmes et liés aux représentations souvent stéréotypées des acteurs du système.

b) - Erosion des peines -

Il n'est pas possible sur cet aspect de l'étude de faire une comparaison avec le groupe masculin similaire car les individus qui le composaient étaient en cours de détention au moment où ils ont été sélectionnés ; l'érosion globale ne peut être valablement étudiée qu'après la libération.

On ne donnera donc ici que les données concernant notre groupe féminin. Toutefois on trouvera au paragraphe III quelques éléments indicatifs pour une comparaison de l'érosion des peines chez les femmes et chez les hommes pour l'année 1978.

Sur les 60 % de femmes condamnées à des peines supérieures à 5 ans, 45 % ont effectivement purgé une peine de plus de 5 ans.

Un peu plus de la moitié du groupe (51,4 %) n'a obtenu que moins d'un an de réduction de peine, ce qui semble peu pour un groupe majoritairement composé de peines de plus de 5 ans ; or près de 40 % des femmes ont un indice d'érosion supérieur à 30 % de la durée totale de la peine prononcée.

./...

C'est donc beaucoup plus par le mécanisme de la libération conditionnelle que par le jeu des réductions de peine que s'effectue l'érosion de la peine prononcée (*).

C. - Conduite en détention -

Des différents aspects de la vie en détention, nous avons retenu essentiellement ceux qui paraissaient intéressants dans la perspective de la sortie, c'est-à-dire les éléments de la préparation au retour en milieu libre.

a) - Relations avec l'extérieur -

67 % des femmes n'ont d'autre contact avec l'extérieur que la correspondance, elles ne reçoivent pas de visite. En outre 55 % n'ont pas eu de permission de sortir au cours de leur incarcération (il est vrai que cette faculté n'a été largement accordée que depuis 1975).

De plus puisqu'il n'existe qu'un seul établissement pour les femmes condamnées à de longues peines et qu'il est particulièrement excentré, le problème de la longue distance se pose en termes de moyens financiers pour les familles comme pour les détenues. Le coût du voyage ne rend guère possible les visites ou les permissions de sortir à plusieurs centaines de kilomètres.

b) - Travail et formation professionnelle -

Si 94 % des femmes exercent un travail en détention, 44 % seulement suivent une formation professionnelle et 19 % une scolarité, certaines détenues combinant les deux. Près de 47 % des condamnées n'effectuent ni l'une ni l'autre durant leur séjour en prison (**).

./...

(*) - Ce point sera confirmé par l'analyse factorielle.

(**) - Les formations professionnelles offertes en prison sont les suivantes :
couture : 19 % de l'effectif ; enseignement ménager : 11,5 % ; petits emplois de bureau : 6 % ; sténo-dactylo : 6 % ; aide-soignante 1 % ; comptabilité : 0,5 %.

Le pécule disponible au moment de la sortie est pour 87 % des libérées inférieur à 2 000 Francs.

Il est inquiétant de constater combien ces femmes, souvent incarcérées pour de longues années sont presque totalement coupées du monde extérieur : peu de visites, peu de sorties d'où un risque certain de perte de contact avec la réalité à laquelle il sera difficile de s'adapter le moment venu.

On peut s'étonner aussi que le groupe des femmes qui préparent leur sortie en suivant une formation professionnelle ou une scolarité ne soit pas plus nombreux, alors que dans les établissements pour femmes, il existe, au niveau du discours, une volonté constante des responsables de faciliter au maximum cette possibilité.

On pourrait objecter que le peu d'intérêt présenté par l'éventail des spécialités offertes, typique des représentations féminines traditionnelles, n'incite pas les intéressées à user de cette faculté. Par ailleurs on sait que bien des détenues, faute d'un bagage intellectuel minimum ou perturbées par les conditions de vie carcérale, commencent des études ou une formation qu'elles abandonnent rapidement par découragement ou absence d'intérêt.

On peut se demander quel type de formation professionnelle offrir à des femmes qui dans 80 % des cas n'ont qu'une instruction primaire et dont près de 50 % n'ont jamais appris ou exercé un métier avant leur entrée en prison ? Pourtant, à leur sortie, la plupart ne devront compter que sur elles-mêmes pour gagner leur vie.

D. - Situation au regard de la libération conditionnelle -

Les dossiers de libération conditionnelle sont évidemment très complets à cet égard ; nous n'indiquons ici que quelques éléments particuliers

destinés à éclairer le lecteur à la fois sur les conditions dans lesquelles la libération va s'effectuer et sur la procédure elle-même.

a) - Préparation de la libération -

Lorsque la commission de l'application des peines examine un dossier en vue d'une libération, elle se place à deux points de vue : cette libération est-elle opportune étant donné le comportement de la détenue et quelles sont les possibilités de retour à la vie en milieu libre pour cette dernière ?

S'il apparaît que l'intéressée peut raisonnablement faire l'objet d'une proposition, compte tenu et de son temps de détention et de son comportement général, l'établissement se préoccupe des conditions dans lesquelles la libérée effectuera son retour à la vie normale. En effet, il est nécessaire pour obtenir une libération conditionnelle de prévoir l'hébergement et la prise en charge des intéressées :

- 42 % des détenues seront hébergées à leur sortie par un membre de leur famille ; (très rarement les enfants, plus souvent le conjoint, généralement d'autres membres du groupe familial : frères ou soeurs, parents, neveux). Mais 51 % d'entre-elles n'ont d'autre ressource à leur sortie qu'un placement en foyer d'accueil où elles ne peuvent le plus souvent séjourner que quelques semaines ou quelques mois.

- 47,5 % sont assurées d'un emploi à leur sortie, les autres étant prises en charge soit par un comité de probation qui s'efforcera de le leur fournir, soit par leur famille. Dans un grand nombre de cas, la nature de l'emploi envisagé n'est malheureusement pas précisée. Des informations existantes, il ressort que la catégorie des personnels de service et celle des employés (de commerce) sont les plus représentées parmi les emplois prévus.

Compte-tenu des différents éléments déjà examinés ci-dessus, il n'est pas surprenant de constater que plus de la moitié des détenues sont très seules pour faire face à leur nouvelle vie et qu'elles vont se trouver dans des situations souvent difficiles tant au point de vue économique qu'au point de vue social.

b) - Procédure de la libération -

On notera tout d'abord que près de 90 % des dossiers de libération conditionnelle examinés sont originaires du Centre pénitentiaire de Rennes, ce qui ne saurait surprendre puisque cet établissement est le seul à recevoir des femmes condamnées à de longues peines.

- Un tiers des femmes font l'objet d'une proposition dès le premier examen de leur dossier par la commission de l'application des peines et 27 % au second examen.

- On constate que dans 84 % des cas la commission est unanime dans l'avis qu'elle formule, qu'il soit positif ou négatif. L'avis du préfet est favorable pour 86 % des dossiers. L'avis du rapporteur au comité consultatif est conforme dans 63 % des cas à l'avis de la commission locale.

Après avoir ainsi recueilli l'avis des différents intéressés à la procédure, le dossier est transmis au comité consultatif qui prépare la décision du Garde des Sceaux. Il est à remarquer qu'à de rares exceptions près, la décision du Garde des Sceaux était conforme, dans les cas étudiés, à la proposition du comité consultatif.

Sur les 183 propositions transmises par le juge de l'application des peines à la Chancellerie, 20 seulement (soit 11 %) ont fait l'objet d'un rejet ou d'un ajournement ; il apparaît donc qu'en ce qui concerne les femmes, dans près de 90 % des cas, lorsque l'établissement, c'est-à-dire l'administration pénitentiaire, décide de proposer une libération, cette proposition a été entérinée dès le premier examen par la direction des affaires criminelles et des grâces qui prépare la décision et aboutit à un arrêté de libération conditionnelle du Garde des Sceaux.

Si l'on compare ce pourcentage aux taux de libérations conditionnelles accordées annuellement de 1973 à 1979, on constate que celui-ci est très supérieur au taux moyen de libérations conditionnelles accordées durant ces années qui est de 64,6 %.

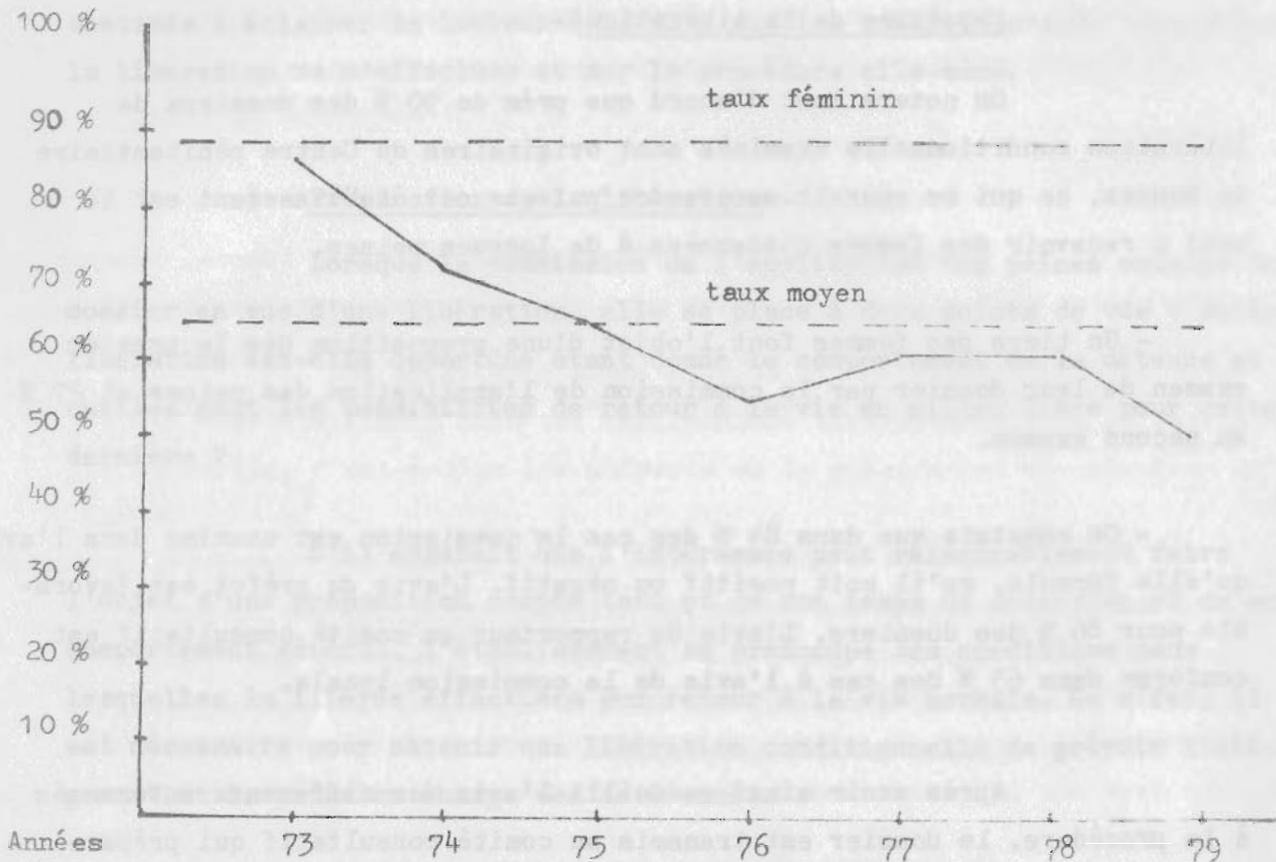


FIGURE 3 : EVOLUTION DES TAUX DE LIBERATION CONDITIONNELLE DE 1973 A 1979

Source : rapports annuels de l'administration pénitentiaire

Il apparaît donc assez nettement à la lecture de ces données que la politique de libération conditionnelle, au niveau de la Chancellerie, est plus favorable aux femmes qu'aux hommes.

On notera toutefois que 51 % des détenues font l'objet d'une libération sous condition, généralement la fréquentation d'un dispensaire d'hygiène mentale ou d'un dispensaire anti-alcoolique (*). En outre dans 32 % des cas, les mesures d'assistance sont prolongées au-delà de la fin de la peine.

./...

(*) - 19 % des femmes étaient considérées comme alcooliques lors de leur entrée en prison et 17,5 % semblaient présenter des troubles mentaux.

c) - Analyse des délais de procédure -

Si l'on examine les délais successifs aux différentes phases de la procédure, on peut s'étonner de la longueur totale de celle-ci et du temps qui s'écoule entre le moment où une détenue est proposable pour une libération et celui où elle est effectivement libérée.

- à l'établissement d'abord, entre le moment où une femme est dans les conditions légales pour faire l'objet d'une proposition et celui où son dossier complet est transmis à la Chancellerie, il peut s'écouler de 3 mois à plus de deux ans ; dans la moitié des cas environ, ce délai est inférieur à 9 mois, ce qui paraît tout de même relativement long mais peut s'expliquer par la minutie avec laquelle les propositions sont préparées (recueil des avis détaillés de tous les membres de la commission, recherche de l'emploi et de l'hébergement). Il n'en demeure pas moins que le pouvoir de proposition de l'établissement a un caractère nettement discrétionnaire, sans lien avec les critères judiciaires de délais de proposition.

Dans de très rares cas, les délais légaux de proposition étant largement écoulés, l'administration centrale a demandé à l'établissement de faire diligence pour instruire le dossier et saisir le comité consultatif de cette proposition.

Pour toutes les autres détenues, c'est la commission locale qui a pris la décision de transmettre le dossier quand elle l'a jugé bon.

- dans 63 % des cas, une fois le dossier transmis à la Chancellerie, il s'écoule moins de 6 mois entre le moment où celle-ci est saisie et celui de la libération effective. Mais pour un quart des proposées, ce délai peut aller jusqu'à un an bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'un rejet ou d'un ajournement.

- enfin on constate que pour 46 % des détenues, un délai d'au moins 1 mois mais qui peut être supérieur à 6 mois est imposé entre la décision d'admission à une libération conditionnelle et la libération elle-même.

Il apparaît donc que pour certaines détenues, le temps qui s'écoule entre le moment où elles peuvent légalement espérer une libération et celui où celle-ci devient effective est particulièrement long.

Si l'on peut penser, comme on l'indiquait plus haut que la minutie avec laquelle les propositions sont préparées par l'établissement et vérifiées par l'administration centrale explique en partie la longueur de ces délais, on peut aussi s'interroger sur le point de savoir si cette durée ne joue pas un rôle non négligeable dans le bon fonctionnement de l'établissement. Une détenue qui sait son dossier en cours d'instruction se "tiendra tranquille" selon les critères pénitentiaires, pour ne pas compromettre ses chances.

L'examen des différents aspects de la procédure de libération conditionnelle permet de dégager assez clairement la politique de l'institution pénitentiaire, en ce qui concerne les femmes condamnées à de longues peines ainsi que ses rapports avec l'institution judiciaire (en l'occurrence la direction des affaires criminelles et des grâces) dans ce domaine.

Lorsque la commission de l'application des peines d'un établissement pour femmes décide de proposer une détenue pour une libération conditionnelle, ce n'est pas parce que le délai légal est atteint mais parce qu'elle considère que cette libération est devenue légitime compte-tenu de l'évolution de la proposée, sinon nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ; le but visé n'est pas d'obéir à la routine administrative mais d'obtenir effectivement cette libération (*).

./...

- Cette observation doit toutefois être nuancée en ce qui concerne la plupart des détenues dont la proposition de libération conditionnelle fait l'objet d'un rejet ou d'un ajournement par la Chancellerie. On constate que pour ces dernières, la commission locale après avoir attendu le plus longtemps possible, a tout de même dû transmettre un dossier de proposition. Mais il est clair alors qu'elle ne souhaitait pas obtenir cette libération, car les jugements portés sur la "feuille pour proposition" sont dans la plupart des cas défavorables à la proposée. Et presque toujours, la Chancellerie a entériné le jugement pénitentiaire en repoussant la proposition.

Pour ces "mauvais éléments" proposés si l'on peut dire du bout des lèvres et uniquement parce que les délais légaux sont largement dépassés, la libération est rarement au bout de cette proposition "négative".

Toutefois, quand l'établissement jugera que pour celles-là aussi la libération peut ou doit intervenir, elle instruira cette fois le dossier dans le sens souhaité et l'on verra nettement s'opérer le changement du discours du négatif au positif, ce qui confirme notre analyse sur la politique de l'institution pénitentiaire.

Dès lors la proposition est instruite avec le maximum de garanties et solidement étayée afin d'obtenir le résultat recherché.

En conséquence, lorsque l'agence judiciaire examine cette proposition, elle possède tous les éléments lui permettant de prendre une décision, tant en ce qui concerne le sérieux des avis émis que les chances d'insertion en milieu libre. Aussi, sauf raison d'ordre public impérieuse dont elle est mieux informée que l'agence pénitentiaire, ou éventuellement pour des raisons plus subtiles liées au politique, elle n'a pas de raison de s'opposer à l'analyse faite par les agents de l'établissement qui au jour le jour voient vivre et évoluer leurs "pensionnaires". Elle ne peut donc dans la majorité des cas qu'entériner la proposition, quitte à prendre un certain délai pour ce faire.

Toutefois un autre aspect ressort de cette analyse, c'est le fait que ces femmes libérées sont considérées comme devant être assistées, elles restent des mineures pénales, quelquefois même au-delà de la fin de leur peine .

Il y a semble-t-il contradiction entre les motifs avancés par la commission locale pour obtenir une libération (bonne évolution du comportement, bonnes chances de réinsertion, pas de risque de récidive ...) qui supposent la confiance envers la future libérée et le fait qu'elle reste sous surveillance après sa sortie, d'autant que dans la plupart des cas, c'est la commission locale qui propose les mesures d'assistance de façon quasi systématique. Le comité consultatif, plus libéral, n'entérine pas toujours ces demandes de mesure d'assistance. Il n'en demeure pas moins que cette confiance supposée, reste limitée. On retrouve ici la représentation traditionnelle de la femme faible, influençable et peu capable de se gouverner par elle-même.

III. - QUELQUES DONNEES SUR L'EROSION COMPAREE DES PEINES DES FEMMES ET DES HOMMES -

Comme on l'a indiqué plus haut, on a pu effectuer une comparaison entre l'érosion de la peine des hommes libérés conditionnels en 1978 et celle de notre groupe féminin.

Conscients de ce qu'il peut y avoir de discutable dans le fait de mettre en parallèle les résultats d'une seule année avec ceux obtenus pour une période de six ans et demi, nous ne donnons ces résultats qu'à titre indicatif.

De plus, étant donnée la faiblesse du groupe féminin, on ne peut guère raisonner que sur les marges, les chiffres des tris croisés en ce qui concerne les femmes étant trop petits pour être considérés comme significatifs.

L'érosion de la peine a été calculée par l'équation :

$$\text{érosion} = \frac{(\text{peine prononcée} - \text{peine effectuée en détention})}{\text{peine prononcée}} \times 100$$

A. - Durée de la peine prononcée -

Les peines inférieures ou égales à 5 ans ne font pas l'objet d'une différenciation nette entre les hommes et les femmes et la proportion de condamné(e)s à ce quantum de peine sortant en libération conditionnelle est sensiblement équivalente.

Il en est de même pour les peines comprises entre 10 ans, 1 jour et 15 ans.

Mais on constate une distribution différentielle pour les peines de 5 ans 1 jour à 10 ans et pour les peines de 15 ans 1 jour à 20 ans. Le taux de libérés de sexe masculin est plus élevé de 9 % pour les peines de 5 à 10 ans, alors que le taux des libérées est plus élevé de 5 % pour les peines de 15 à 20 ans.

./...

% érosion \ peines prononcées	peines prononcées						TOTAL
	≥ 4 ans	4 ans 1 jour à 5 ans	5 ans 1 jour à 10 ans	10 ans 1 jour à 15 ans	15 ans 1 jour à 20 ans	> 20 ans (*)	
≤ 20	5 4,6 %	0 0 %	5 2,0 %	6 3,6 %	0 0 %	1 2,8 %	17 2,2 %
21 - 30	34 31,5 %	49 28,2 %	56 22,8 %	44 26,3 %	1 3,7 %	0 0 %	184 24,3 %
31 - 40	43 39,8 %	91 52,3 %	116 47,2 %	74 44,3 %	12 44,4 %	2 5,6 %	338 44,6 %
41 - 50	26 24,1 %	31 17,8 %	66 26,8 %	39 23,4 %	12 44,4 %	27 75,0 %	201 26,5 %
> 50	0 0 %	3 1,7 %	3 1,2 %	4 2,4 %	2 7,4 %	6 16,7 %	18 4 %
TOTAL	108 14,2 %	174 23,0 %	246 32,5 %	167 22,0 %	27 3,6 %	36 4,7 %	758 100,0 %

TABIEAU N° IX : EROSION DE LA PEINE POUR LES HOMMES LIBERES CONDITIONNELS EN 1978

TABIEAU N° X : EROSION DE LA PEINE POUR LES FEMMES LIBERES CONDITIONNELLES DU 1.01.73 au 30.06.79

% érosion \ peines prononcées	peines prononcées						TOTAL
	≥ 4 ans	4 ans 1 jour à 5 ans	5 ans 1 jour à 10 ans	10 ans 1 jour à 15 ans	15 ans 1 jour à 20 ans	> 20 ans (*)	
≤ 20	4 15,4 %	7 14,9 %	9 20,9 %	5 7,0 %	0 0 %	0 0 %	25 12,5 %
21 - 30	7 26,9 %	10 21,3 %	13 30,2 %	1 2,3 %	2 13,3 %	0 0 %	33 15,0 %
31 - 40	10 38,5 %	17 36,2 %	9 20,9 %	16 37,2 %	4 26,7 %	1 11,1 %	57 31,1 %
41 - 50	5 19,2 %	8 17,0 %	11 25,6 %	17 39,5 %	7 46,7 %	5 55,6 %	53 29,0 %
> 50	0 0 %	5 10,6 %	1 2,3 %	6 14,0 %	2 13,3 %	7 33,3 %	17 9,3 %
TOTAL	26 14,2 %	47 25,7 %	43 23,5 %	43 23,5 %	15 8,2 %	9 4,9 %	183 100,0 %

(*) - Il s'agit des condamnations à mort et des réclusions criminelles à perpétuité commuées.

On a observé plus haut, qu'il y avait surreprésentation des femmes incarcérées pour des peines supérieures à 5 ans. Il semble donc, d'après ces données, que cette surreprésentation se situe essentiellement au niveau des 15-20 ans.

En ce qui concerne les réclusions à perpétuité ou les condamnations à mort commuées, les taux sont identiques.

B. - Erosion de la peine prononcée -

Si l'on examine les érosions les plus fortes, les femmes sont plus favorisées que les hommes puisque 38,3 % bénéficient d'une érosion de la peine prononcée supérieure à 40 % alors que le taux n'est que de 28,9 % pour les hommes.

Mais on constate en sens inverse que les femmes sont également surreprésentées pour les érosions les plus faibles (12,5 % contre 2,2 % pour les érosions inférieures ou égales à 20 %). Cette surreprésentation des femmes en pourcentage comme en valeur absolue (17 hommes pour 23 femmes) peut avoir plusieurs explications, éventuellement complémentaires. Il est possible en ce qui concerne les courtes peines, jusqu'à 5 ans, que les hommes sortent plutôt en fin de peine qu'en libération conditionnelle, ce qui les fait disparaître de cette statistique. Par contre la politique serait différente pour les femmes que l'on proposerait davantage à une libération conditionnelle.

Mais il est probable que jouent aussi d'autres critères qui expliquent cette différence, en particulier l'idéologie de type éducatif qui s'exerce davantage pour les femmes que pour les hommes et qui entraîne le maintien des détenues "difficiles" plus longtemps en détention afin qu'elles "bénéficient" des bienfaits du système et fassent la preuve de leur amélioration.

On pourra objecter qu'en sens inverse, ce sont aussi les femmes qui bénéficient des plus fortes érosions mais ces deux constatations

ne sont pas contradictoires et même elles se renforcent. Car si les "mauvaises" détenues selon les critères pénitentiaires doivent rester le plus longtemps possible à l'établissement, les "bonnes" au contraire qui manifestent contrition et bonne volonté n'ont pas de raison de rester trop longtemps en détention. Dès lors on les fera sortir le plus rapidement possible.

On trouvera d'ailleurs, dans le chapitre III, la démonstration de l'importance de l'idéologie en ce qui concerne les érosions de peine chez les femmes.

En résumé, on ne constate pas de lien évident, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes, entre la durée de la peine prononcée et l'érosion de celle-ci. Majoritairement, quelque soit le sexe ou la durée de la peine, cette érosion se situe entre 31 et 40 % de la peine prononcée.

Les extrémisations fortes (moins de 20 %, plus de 50 %) n'existent que pour les femmes, ce qui est tout à fait en concordance avec l'analyse infra et s'explique vraisemblablement par la perception particulière et spécifique qu'on a des femmes dans le système pénitentiaire.

X

X

X

En accord avec les hypothèses posées dans le chapitre 1, la démarche d'interprétation des résultats va être articulée selon quatre propositions :

a) - Il y a correspondance entre discours pénitentiaire et pratiques, i.e. on observera en même temps une forte érosion de la peine et un discours favorable à la détenue ;

b) - Le discours, donc les pratiques, ne sont pas en relation avec le motif de la condamnation et/ou la peine prononcée (hypothèse d'indépendance locale relative des décisions) ;

c) - Le discours, donc les pratiques, seront d'autant plus favorables qu'il y a partage de normes sociales entre détenues et personnels ;

d) - Les normes sociales partagées sont celles dominantes dans certains groupes sociaux. Il en résulte que ces groupes seront avantagés et verront leur peine d'incarcération s'éroder plus rapidement (hypothèse de la relation de la décision pénitentiaire avec le statut socio-économique des détenus, mais aussi importance de la composante idéologique des décisions).

On l'a vu aussi, le discours pénitentiaire traduit une intention : celle d'obtenir une décision favorable -plus ou moins- à une libération conditionnelle.

Mais ce discours est également marqué par un code interne au fonctionnement des établissements. On peut poser, par postulat, que les contraintes de fonctionnement des institutions fermées imposent à ceux qui en participent le partage de normes, une communauté de jugements. L'institution carcérale, quant à elle, est productrice de normes relatives à la bonne conduite, la dangerosité, l'appréciation de récidive etc ..., normes que l'on voit opérer, d'ailleurs, dans ses propres activités décisionnelles. François en a indiqué l'importance en ce qui concerne la décision de libération conditionnelle (39).

./...

Les rapports sur les proposées obéissent donc à un codage à double face : pression à l'inférence institutionnelle, message adressé à une instance décisionnelle de niveau supérieur. Il est naturellement impossible, au niveau de l'analyse de contenu, de distinguer les deux orientations et d'ailleurs, ce n'est pas nécessaire : le message correspond à l'idée que l'on se fait, localement, de ce que "doit" être une "bonne" détenue étant entendu que l'on présente essentiellement celles-là, les autres n'étant présentées que pour des raisons de gestion interne à l'établissement. Ce fait est corroboré par la différence que l'on a pu observer entre les rapports de dossiers rejetés une première fois, puis représentés ensuite : d'une image médiocre on passe à une image favorable, le glissement s'opérant par un changement de polarité de certaines caractéristiques, en particulier le comportement en détention et les gages d'amendement.

Dans les pages qui suivent, on va d'abord interpréter les facteurs en fonction des variables actives et, une fois la structure du discours pénitentiaire mise en évidence, on analysera sa relation avec les variables supplémentaires. En effet, on verra que la structure du discours permet de mettre en évidence une typologie des détenues proposées à la libération conditionnelle. A cette typologie de détenues doit correspondre, si nos hypothèses de départ sont justes, d'une part certaines caractéristiques socio-économiques, d'autre part des variations de "carrière pénitentiaire" et d'érosion de la peine.

I. - VARIABLES ACTIVES : STRUCTURE LATENTE DU DISCOURS PENITENTIAIRE -

Facteurs	Valeurs propres	% d'inertie	% cumulé
1	0,2458	8,060	8,060
2	0,1586	5,203	13,263
3	0,1395	4,576	17,839

TABLEAU N° XI : VALEURS PROPRES ET POURCENTAGES D'INERTIE EXPLIQUES PAR LES FACTEURS (*)

./...

- Valeurs apparemment faibles, importantes en fait car sous-estimées dans le cas d'un tableau logique ; cf. Lebart, Morineau, Tabart (1977) (40).

LEGENDE DES ABBREVIATIONS UTILISEES POUR L'ANALYSE FACTORIELLE

Variables actives

AGEE	Trop âgée pour rester en prison
AUTR	Autres motifs nécessitant la libération
CAB1	Mauvais caractère
CAB2	Caractère moyennement bon
CAB3	Bon caractère
CABO	Caractère non mentionné (en terme de "bon" ou "mauvais")
CAF1	Caractère faible
CAF2	Caractère moyen
CAF3	Caractère fort
CAFO	Caractère non mentionné (en terme de "fort" ou "faible")
COM1	Mauvais comportement en détention
COM2	Comportement moyen
COM3	Bon comportement
COMO	Comportement non mentionné
DNG1	Forte dangerosité
DNG2	Dangerosité moyenne
DNG3	Pas de dangerosité
DNGO	Dangerosité non mentionnée
DOC1	Délinquance d'habitude
DOC2	Délinquance moyenne
DOC3	Délinquance occasionnelle
DOCO	Délinquance non mentionnée
EVO1	Evolution mauvaise ou nulle en détention
EVO2	Evolution moyenne
EVO3	Bonne évolution
EVOO	Evolution non mentionnée
FAM+	Bonne situation socio-familiale au moment des faits
FAM=	Situation socio-familiale moyenne
FAM-	Mauvaise situation socio-familiale
FAMO	Situation socio-familiale au moment des faits non mentionnée
FOY+	Pas nécessaire de reconstituer le foyer
FOY=	Nécessaire de reconstituer le foyer
FOY-	Très nécessaire de reconstituer le foyer
FOYO	Reconstituer le foyer non mentionné

INT1	Capacités intellectuelles faibles
INT2	Capacités intellectuelles moyennes
INT3	Capacités intellectuelles fortes
INT0	Capacités intellectuelles non mentionnées
MIL+	Bon milieu socio-familial d'origine
MIL-	Milieu d'origine moyen
MIL-	Mauvais milieu d'origine
MILO	Pas de mention du milieu d'origine
PEVO	Plus d'évolution possible
PSI+	Bon état psychologique
PSI-	Etat psychologique moyen
PSI-	Mauvais état psychologique
PSIO	Etat psychologique non mentionné
PSO1	Effet négatif des permissions de sortir
PSO2	Effet moyen des permissions de sortir
PSO3	Bon effet des permissions de sortir
PSO0	Permissions de sortir non mentionnées
PSY+	Bon état psychiatrique
PSY-	Etat psychiatrique moyen
PSY-	Mauvais état psychiatrique
PSY0	Etat psychiatrique non mentionné
REG1	Pas de regret
REG2	Regret moyen
REG3	Fort regret
REG0	Regret non mentionné
REI1	Mauvais pronostic de réinsertion
REI2	Pronostic moyen
REI3	Bon pronostic
REI0	Pronostic non mentionné
REL1	Mauvaises relations avec la famille
REL2	Relations moyennes avec la famille
REL3	Bonnes relations avec la famille
RELO	Relations avec la famille non mentionnées
RIEN	Pas de motif supplémentaire nécessitant la libération
SAFA	Mauvais état de santé d'un membre de la famille

		L'ÉTAT DES LIEUX	
		Quantité	Valeur
SAN1	Mauvaise santé		
SAN2	Santé moyenne		
SAN3	Bonne santé		
SANO	Santé non mentionnée		
TRV1	Mauvais travail en détention		
TRV2	Travail moyen		
TRV3	Bon travail		
TRVO	Travail non mentionné		
VAL1	Mauvaise valeur morale		
VAL2	Valeur morale moyenne		
VAL3	Bonne valeur morale		
VALO	Valeur morale non mentionnée		

TABLEAU N° 111 : RÉPARTITION DES DÉTENUÉS PAR CATÉGORIE DE SÉVÉRITÉ DE LA MALADIE MENTALE ET DE LA SÉVERITÉ DU TRAVAIL ET DE LA VALEUR MORALE

Total de l'insertion des détenus : 52

Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous.

COTE NEGATIF		COTE POSITIF (*)	
Variables	Contributions	Variables	Contributions
COM3	26	COM1	40
VAL3	37	COM2	33
REG3	43	VAL1	31
INT3	20	REG1	12
REL3	28	INT1	25
CAF3	15	REL1	31
CAB3	20	REL2	20
TRV3	12	CAF1	28
REI3	49	CAB1	33
DNG3	10	TRV1	19
EVO3	13	TRV2	10
DOC3	26	TRVO	19
FAM+	10	REI1	56
FOY+	10	REI2	15
PSI+	22	DNG1	15
		DNG2	11
		EVO1	35
		EVO2	29
		MIL-	17
		PSY-	11
		PSY-	24

TABLEAU N° XII : CONTRIBUTIONS AU PREMIER FACTEUR

Total de l'inertie sur ce facteur : 85 %

./...

(*) - Les termes "négatif" et "positif" ne font qu'indiquer la place par rapport à l'origine des axes.

COTE NEGATIF		COTE POSITIF	
VARIABLES	CONTRIBUTIONS	VARIABLES	CONTRIBUTIONS
COM2	18	COMO	79
REGO	13	REGO	13
INT1	19	INTO	64
INT2	15	RELO	34
CAB2	13	TRVO	129
REL1	27	REIO	59
TRV1	12	DNG1	19
TRV2	16	EVOO	52
REI2	25	SAN3	47
DOC1	14	PSIO	11
MIL-	18	PSY-	74
SAN2	10	AGEE	44
PSI=	13		
FOY-	17		

TABLEAU N° XIII : CONTRIBUTIONS AU 2° FACTEUR

Total de l'inertie sur ce facteur : 85,5 %

COTE NEGATIF		COTE POSITIF	
Variables	Contributions	Variables	Contributions
VALO	13	COM1	81
REGO	25	VAL1	64
INT1	21	VAL3	16
CAF1	19	REG1	82
CABO	13	REL2	12
REI2	13	CAF3	28
DNGO	13	CAB1	67
DOCO	11	TRV1	16
PEVO	20	DNG1	51
MIL-	15	DNG2	26
MIL-	16	EVO1	86
		DOC1	10
		DOC3	18
		MIL+	21
		FOY-	27
		PSY-	15
		REI3	10
		FAM+	15
		PSI+	13

TABLEAU N° XIV : CONTRIBUTIONS AU 3° FACTEUR

Total de l'inertie sur ce facteur : 84 %

./...

FIGURE 4 : PLAN DES FACTEURS 1 ET 2 : VARIABLES ACTIVES

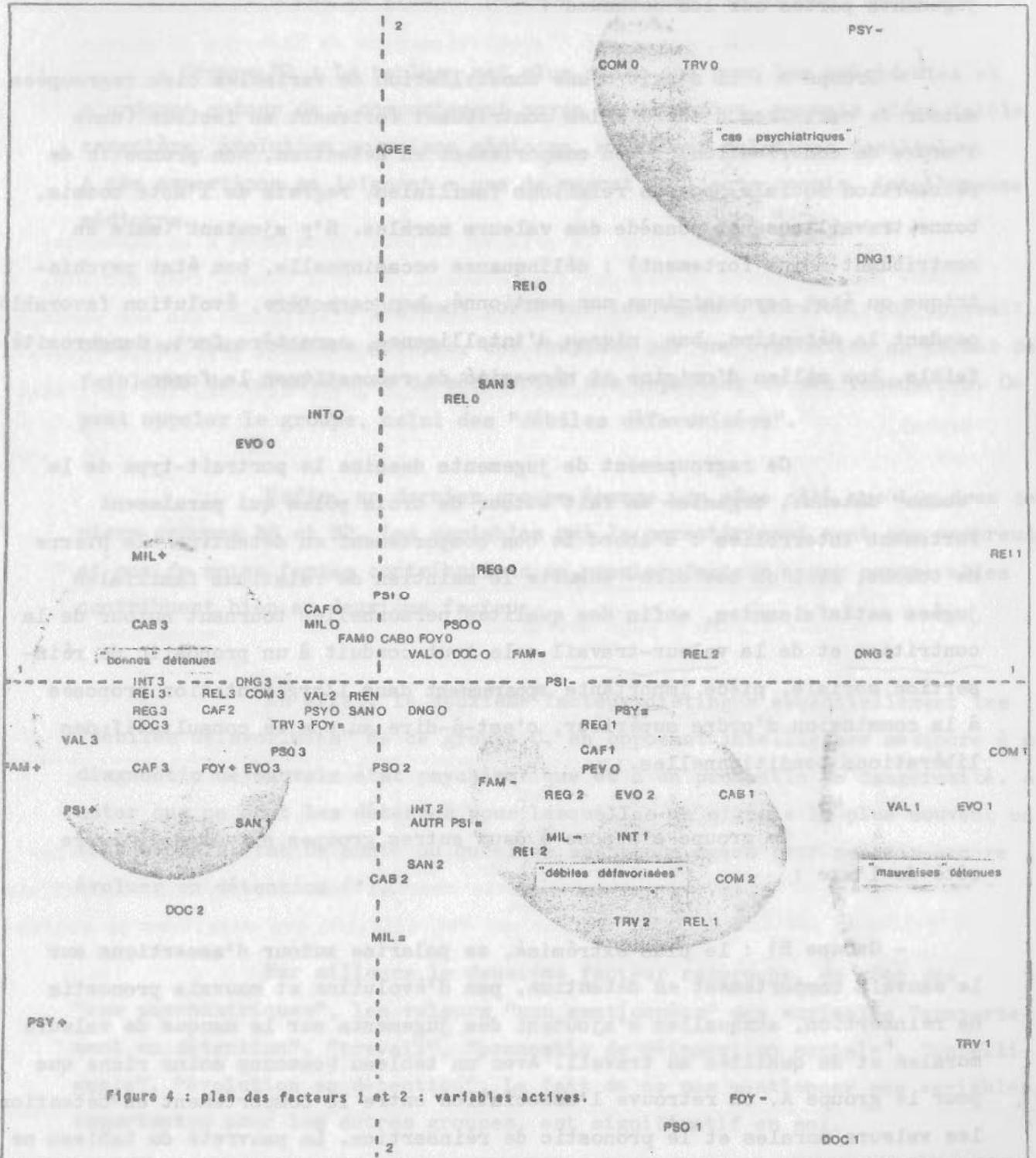


Figure 4 : plan des facteurs 1 et 2 : variables actives.

A. - Plan des facteurs 1 et 2 (figure 4) -

L'analyse des contributions et de la place des variables sur le graphique montre que le premier facteur distingue quatre groupes de jugements portés sur les détenues :

- Groupe A : il s'agit d'une constellation de variables bien regroupées autour de certaines d'entre elles contribuant fortement au facteur (dans l'ordre de contribution) : bon comportement en détention, bon pronostic de réinsertion sociale, bonnes relations familiales, regrets de l'acte commis, bonne travailleuse et possède des valeurs morales. S'y ajoutent (mais en contribuant moins fortement) : délinquance occasionnelle, bon état psychiatrique ou état psychiatrique non mentionné, bon caractère, évolution favorable pendant la détention, bon niveau d'intelligence, caractère fort, dangerosité faible, bon milieu d'origine et nécessité de reconstituer le foyer.

Ce regroupement de jugements dessine le portrait-type de la "bonne" détenue, organisé en fait autour de trois pôles qui paraissent fortement interreliés : d'abord le bon comportement en détention -la pierre de touche, si l'on ose dire- ensuite le maintien de relations familiales jugées satisfaisantes, enfin des qualités personnelles tournant autour de la contrition et de la valeur-travail ; le tout conduit à un pronostic de réinsertion sociale, pièce importante apparemment dans l'argumentation proposée à la commission d'ordre supérieur, c'est-à-dire au comité consultatif des libérations conditionnelles.

Ce groupe s'oppose à deux autres groupes situés de l'autre côté de l'axe :

- Groupe B1 : le plus extrémisé, se polarise autour d'assertions sur le mauvais comportement en détention, pas d'évolution et mauvais pronostic de réinsertion, auxquelles s'ajoutent des jugements sur le manque de valeurs morales et de qualités au travail. Avec un tableau beaucoup moins riche que pour le groupe A, on retrouve l'association entre le comportement en détention, les valeurs morales et le pronostic de réinsertion. La pauvreté du tableau ne surprend pas : à l'opposé des femmes du premier groupe, pour lesquelles on souhaite obtenir une décision de libération conditionnelle, on propose

celles-ci plutôt par routine. Cette pauvreté est aussi significative que la négativité des jugements portés sur la détenue.

C'est le groupe, peut-on dire, des "mauvaises" détenues.

- Groupe B2 : Le tableau est plus riche que pour les précédentes et s'ordonne autour de : comportement moyen en détention, mauvais et/ou faible caractère, évolution en prison médiocre, mauvaises relations familiales. A ces assertions se joignent : pas de regret de l'acte commis, intelligence médiocre.

Ici, le jugement porté sur les valeurs morales, qui opposait bien les deux premiers groupes, est remplacé par une évaluation en termes de faiblesse de caractère et de médiocrité des capacités et des ressources. On peut appeler le groupe, celui des "débiles défavorisées".

Enfin, un dernier groupe émerge, du même côté que les deux derniers groupes B1 et B2. Les variables qui le caractérisent sont peu nombreuses et ont de moins fortes contributions au premier facteur ; par contre elles contribuent bien au deuxième facteur.

En effet, le deuxième facteur distingue essentiellement les "débiles défavorisées" de ce groupe C, en opposant intelligence médiocre à un diagnostic de mauvais état psychiatrique et à un pronostic de dangerosité. A noter que ce sont les détenues pour lesquelles on signale le plus souvent un très mauvais état de santé ou qu'elles sont trop âgées pour pouvoir encore évoluer en détention (*).

Par ailleurs le deuxième facteur rapproche, du côté des "cas psychiatriques", les valeurs "non mentionnées" des variables "comportement en détention", "travail", "pronostic de réinsertion sociale", "intelligence", "évolution en détention". Le fait de ne pas mentionner ces variables, importantes pour les autres groupes, est significatif en soi.

./...

(*) - ce qui doit être un euphémisme pour signaler que leur état se dégrade.

En fait, on dit essentiellement de ces détenues qu'il s'agit de cas psychiatriques, comme si on ne pouvait pas en dire autre chose, il semble que les autres caractérisations n'aient pas de sens.

Remarquons aussi l'appauvrissement du discours du groupe des "bonnes détenues" à celui des "cas psychiatriques", en passant par les "débiles défavorisées" et les "mauvaises détenues". C'est au niveau du premier groupe que l'on peut repérer la plus forte intentionalité.

En conclusion, le premier facteur correspond à un ordonnancement des jugements portés sur les détenues, de très bons à très mauvais. Le deuxième facteur module cet ordonnancement en distinguant les cas psychiatriques des débiles. Le premier facteur est une dimension d'attitude favorable-défavorable. Le deuxième facteur correspond à une appréciation de l'état mental.

B. - Plans des facteurs 1 et 3, 2 et 3 -

(Voir figure 5 page suivante).

a) - Facteurs 1 et 3 -

L'examen de ce plan montre une distribution des variables caractéristique d'une échelle ordonnée (*) : des "très bonnes" au "très mauvaises" détenues, la position moyenne étant tenue par les "débiles défavorisées". L'effet perturbant, sur cette courbe, des "cas psychiatriques" mis en évidence par le deuxième facteur est ici éliminé, ces dernières se confondant avec les "très mauvaises".

./...

(*) - parabole.

FIGURE 5 : PLAN DES FACTEURS 1 ET 3 : VARIABLES ACTIVES

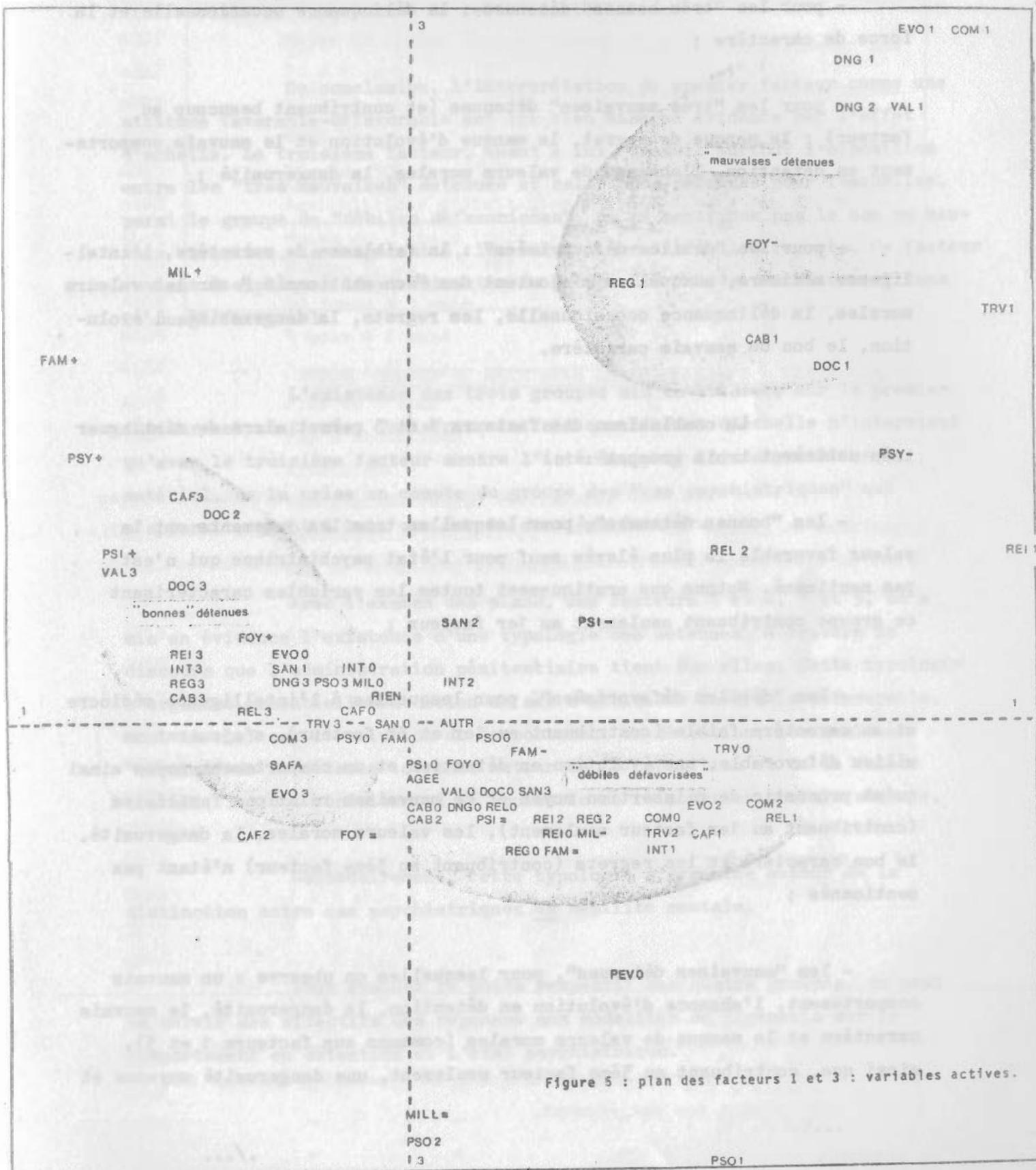


Figure 5 : plan des facteurs 1 et 3 : variables actives.

On distingue, comme variables caractéristiques :

- pour les "très bonnes" détenues : la délinquance occasionnelle et la force de caractère ;
- pour les "très mauvaises" détenues (et contribuant beaucoup au facteur) : le manque de regret, le manque d'évolution et le mauvais comportement en détention, l'absence de valeurs morales, la dangerosité ;
- pour les "débiles défavorisées" : la faiblesse de caractère, l'intelligence médiocre, auxquelles s'ajoutent des "non mentionnés " sur les valeurs morales, la délinquance occasionnelle, les regrets, la dangerosité, l'évolution, le bon ou mauvais caractère.

La combinaison des facteurs 1 et 3 permet alors de distinguer très nettement trois groupes :

- les "bonnes détenues", pour lesquelles tous les jugements ont la valeur favorable la plus élevée sauf pour l'état psychiatrique qui n'est pas mentionné. Notons que pratiquement toutes les variables caractérisant ce groupe contribuent seulement au 1er facteur ;

- les "débiles défavorisées", pour lesquelles à l'intelligence médiocre et au caractère faible (contribuant au 1er et 3^o facteur), s'ajoutent un milieu défavorable, une évolution en détention et un comportement moyen ainsi qu'un pronostic de réinsertion moyen et de mauvaises relations familiales (contribuant au 1er facteur seulement), les valeurs morales, la dangerosité, le bon caractère et les regrets (contribuant au 3^{ème} facteur) n'étant pas mentionnés ;

- les "mauvaises détenues", pour lesquelles on observe : un mauvais comportement, l'absence d'évolution en détention, la dangerosité, le mauvais caractère et le manque de valeurs morales (communs aux facteurs 1 et 3), ainsi que, contribuant au 3^{ème} facteur seulement, une dangerosité moyenne et

la nécessité de les séparer de leur foyer d'origine. Le travail insuffisant, le mauvais état psychiatrique et le pronostic de difficulté de la réinsertion sociale se rapprochent de cette constellation.

En conclusion, l'interprétation du premier facteur comme une attitude favorable-défavorable est ici bien mise en évidence par l'effet d'échelle. Le troisième facteur, quant à lui, traduit surtout l'opposition entre les "très mauvaises" détenues et celles des détenues pour lesquelles, parmi le groupe de "débiles défavorisées", on ne mentionne pas le bon ou mauvais caractère, la dangerosité, les valeurs morales ou les regrets. Ce facteur revient à expliquer l'extrémisation du groupe des "mauvaises détenues" dans le nuage factoriel.

L'existence des trois groupes mis en évidence sur le premier facteur est confirmée. Toutefois, le fait que l'effet d'échelle n'intervient qu'avec le troisième facteur montre l'intérêt, pour l'interprétation du matériel, de la prise en compte du groupe des "cas psychiatriques" qui n'apparaît, quant à lui, que sur le deuxième facteur.

Avec l'examen des plans, des facteurs 1 et 2, 1 et 3, on a mis en évidence l'existence d'une typologie des détenues, à travers le discours que l'administration pénitentiaire tient sur elles. Cette typologie s'organise essentiellement selon un axe d'attitudes favorable-défavorable, dont la clef est l'évolution du comportement en détention, les qualités "morales" de la détenue tournant autour de la contrition et de la valeur travail, le tout conduisant à un pronostic de réinsertion sociale réussie.

Secondairement, cette typologie s'organise autour de la distinction entre cas psychiatriques vs débilité mentale.

Pour évaluer le poids respectif des quatre groupes, on peut se servir des effectifs des réponses aux modalités de jugements sur le comportement en détention et l'état psychiatrique.

MODALITES	EFFECTIFS	% sur 183
Bon comportement	135	73,7
Comportement moyen	27	14,8
Mauvais comportement	9	4,9
Mauvais état psychiatrique	10	5,5
(*) T O T A L	181	98,9

TABEAU N° XV : EVALUATION DES EFFECTIFS DE CHAQUE GROUPE (*)

On voit donc que la plus grande partie des détenues libérées appartient au groupe des "bonnes détenues". Ceci tend à montrer que la politique de libération conditionnelle suivie envers cette population est de ne proposer que lorsqu'on veut obtenir la décision.

II. - DISCOURS ET CARACTERISTIQUES DES DETENUES -

Pour cette analyse -qui va en fait nous conduire à l'interprétation sociologique de ce matériel- on se sert uniquement de la place des variables sur les plans factoriels.

./...

(*) - Ce total n'atteint pas 100 % -mais presque- dans la mesure où ces modalités sont des indicateurs dans la typologie, mais ne la contiennent pas entièrement.

Variables supplémentaires

AETA	Etablissements d'origine de la proposition autres que Rennes			
AGE1	Moins de 21 ans (âge au moment de l'écrou)			
AGE2	21 à 30 ans	"	"	"
AGE3	31 à 40 ans	"	"	"
AGE4	41 à 50 ans	"	"	"
AGE5	Plus de 50 ans	"	"	"
AGRI	Agricultrices exploitantes (CSP au moment des faits)			
AL-8	Moins de 8 jours (délai entre admission et libération)			
AL20	8 à 20 jours	"	"	"
AL1M	20 jours à 1 mois	"	"	"
AL2M	1 mois à 2 mois	"	"	"
AL6M	2 mois à 6 mois	"	"	"
AL+6	Plus de 6 mois	"	"	"
ALC-	Pas d'alcoolisme			
ALC+	Alcoolisme			
ANT-	Pas d'antécédents judiciaires			
ANT+	Antécédents judiciaires			
ASS-	Pas de mesures d'assistance			
ASS+	Mesures d'assistance			
AVAM	Atteinte volontaire contre adulte ayant entraîné la mort			
AVAN	"	"	"	" n'ayant pas entraîné la mort
AVEM	"	"	"	enfant ayant entraîné la mort
AVEN	"	"	"	" n'ayant pas entraîné la mort
BIEN	Infraction contre les biens			
CAMO	Cadres moyens (CSP au moment des faits)			
CELI	Célibataire (état civil au moment des faits)			
CH-2	Moins de 2 mois (délai d'instruction du dossier à la Chancellerie)			
CH23	2 à 3 mois	"	"	"
CH34	3 à 4 mois	"	"	"
CH46	4 à 6 mois	"	"	"
CH6+	Plus de 6 mois	"	"	"
DDSO	Délai entre admission et libération : sans objet			
DD2M	"	"	"	: ≤ 2 mois
DD4M	"	"	"	: 2 à 4 mois
DD7M	"	"	"	: > 4 mois
DDSR	"	"	"	: sans renseignement

DIVE	Infractions diverses			
DIVO	Divorcée ou séparée (état civil au moment des faits)			
E10%	Indice d'érosion 10 %			
E20%	"	"	20 %	
E30%	"	"	30 %	
E40%	"	"	40 %	
E50%	"	"	50 %	
E+50	"	"	Plus de 50 %	
EMPL	Employées (CSP au moment des faits)			
ENF2	1 ou 2 enfants au moment des faits			
ENF4	3 ou 4 enfants	"	"	"
ENF6	5 ou 6 enfants	"	"	"
ENF+	7 enfants et +	"	"	"
ENFO	Sans enfant	"	"	"
ETGE	Résidence au moment des faits : étranger			
FFOY	Femmes au foyer (CSP au moment des faits)			
FOSC	Scolarité et formation professionnelle en prison			
FPE-	Pas d'études ni de formation professionnelle en prison			
FPSC	Scolarité en prison			
GVIL	Résidence au moment des faits : Villes de + 100 000 h.			
I-1M	Moins d'1 mois (délai d'instruction du dossier à l'établissement)			
IN2M	1 à 2 mois	"	"	
IN4M	2 à 4 mois	"	"	" "
IN6M	4 à 6 mois	"	"	" "
IN1A	6 mois à 1 an	"	"	" "
IN+1	Plus d'1 an	"	"	" "
LC-6	Erosion de la peine par la LC < à 6 mois			
LC69	"	"	"	de 6 à 9 mois
LC1A	"	"	"	de 9 mois à 1 an
LC2A	"	"	"	de 1 à 2 ans
LC3A	"	"	"	de 2 à 3 ans
LC5A	"	"	"	de 3 à 5 ans
LC+5	"	"	"	plus de 5 ans
L-R+	Groupe "anormal" : faible LC, forte RP			
L+R-	Groupe "anormal" : forte LC, faible RP			
MARI	Mariée, concubinage (état civil au moment des faits)			
MOEU	Infractions contre les moeurs			

MORT	Condamnation à mort (nature de la peine prononcée)	
NBL1	1 examen local du dossier de L.C.	
NBL2	2 examens locaux " "	
NBL3	3 et plus examens locaux " "	
NBLO	Pas de renseignement sur l'examen local	
NCSP	Aucune profession exercée au moment des faits	
NIEL	Pas de délai imposé entre admission et libération	
NOR-	Groupe normal : faible érosion	
NOR+	Groupe normal : forte érosion	
OIEL	Délai imposé par le Comité consultatif entre admission et libération	
OUVR	Ouvrières (CSP au moment des faits)	
P-4A	Peine prononcée inférieure ou égale à 4 ans	
P5AN	" " de 4 ans 1 jour à 5 ans	
P10A	" " de 5 ans 1 jour à 10 ans	
P15A	" " de 10 ans 1 jour à 15 ans	
P20A	" " de 15 ans 1 jour à 20 ans	
P+20	" " de plus de 20 ans	
PA-2	Moins de 2 mois (délai entre proposition et admission)	
PA23	2 à 3 mois " " " "	
PA34	3 à 4 mois " " " "	
PA46	4 à 6 mois " " " "	
PA1A	6 mois à 1 an " " " "	
PA2A	1 an à 2 ans " " " "	
PA+2	Plus de 2 ans " " " "	
PARI	Résidence au moment des faits : Paris	
PBN1	Petite bourgeoisie non salariée 1 (CSP au moment des faits)	
PBN2	" " " " " 2 (" " ")	
PBN3	" " " " " 3 (" " ")	
PFOK	Avis favorable du Préfet	
PFOP	Non opposition du Préfet	
PL-2	Moins de 2 mois (délai entre proposition et libération)	
PL24	2 à 4 mois " " " "	
PL46	4 à 6 mois " " " "	
PL68	6 à 8 mois " " " "	
PL1A	8 mois à 1 an " " " "	
PL18	1 an à 18 mois " " " "	
PL++	Plus de 18 mois " " " "	

PNNO	Opposition du Préfet
PP-3	Moins de 3 mois (délai entre proposable et proposée)
PP36	3 à 6 mois " " "
PP69	6 à 9 mois " " "
PP1A	9 mois à 1 an " " "
PP18	1 an à 18 mois " " "
PP2A	18 mois à 2 ans " " "
PP+2	Plus de 2 ans " " "
PRIM	Instruction primaire
PRIS	Condamnation à une peine de prison (nature de la peine prononcée)
PROF	Formation professionnelle en prison
PVIL	Résidence au moment des faits : Ville de 10.000 à 100.000 h.
RCER	Avis du rapporteur négatif : production d'autres certificats
RCON	Avis du rapporteur conforme à celui de l'établissement
RECP	Réclusion criminelle à perpétuité (nature de la peine prononcée)
RECT	Réclusion criminelle à temps " "
REFU	LC refusée par le comité consultatif
RENE	Etablissement d'origine de la proposition : Rennes
RES-	Libération conditionnelle rejetée ou ajournée
RES+	Libération conditionnelle accordée
RGAG	Avis du rapporteur négatif : gages de réadaptation insuffisants
RGRA	Avis du rapporteur négatif : gravité des faits
RNON	Pas de comité consultatif
RP6M	Moins de 6 mois de réduction de peine
RP8M	De 6 à 8 mois " "
RP1A	De 8 mois à 1 an " "
RP18	De 1 an à 18 mois " "
RP2A	De 18 mois à 2 ans " "
RP+2	Plus de 2 ans " "
RSAN	Pas de motif au rejet ou à l'ajournement
RURA	Résidence au moment des faits : zone rurale
SERV	Personnels de service (CSP au moment des faits)
SESU	Instruction secondaire et supérieure
SDEL	Sans comité consultatif
SDOM	Résidence au moment des faits : sans domicile
SINS	Sans instruction
SNBL	Sans examen local

STUP	Infractions contre les stupéfiants
VEUV	Veuve (état civil au moment des faits)
-101	1 enfant de moins de 10 ans au moment de l'examen du dossier
-102	2 enfants " " " " "
-103	3 enfants " " " " "
-100	Pas d'enfants de moins de 10 ans

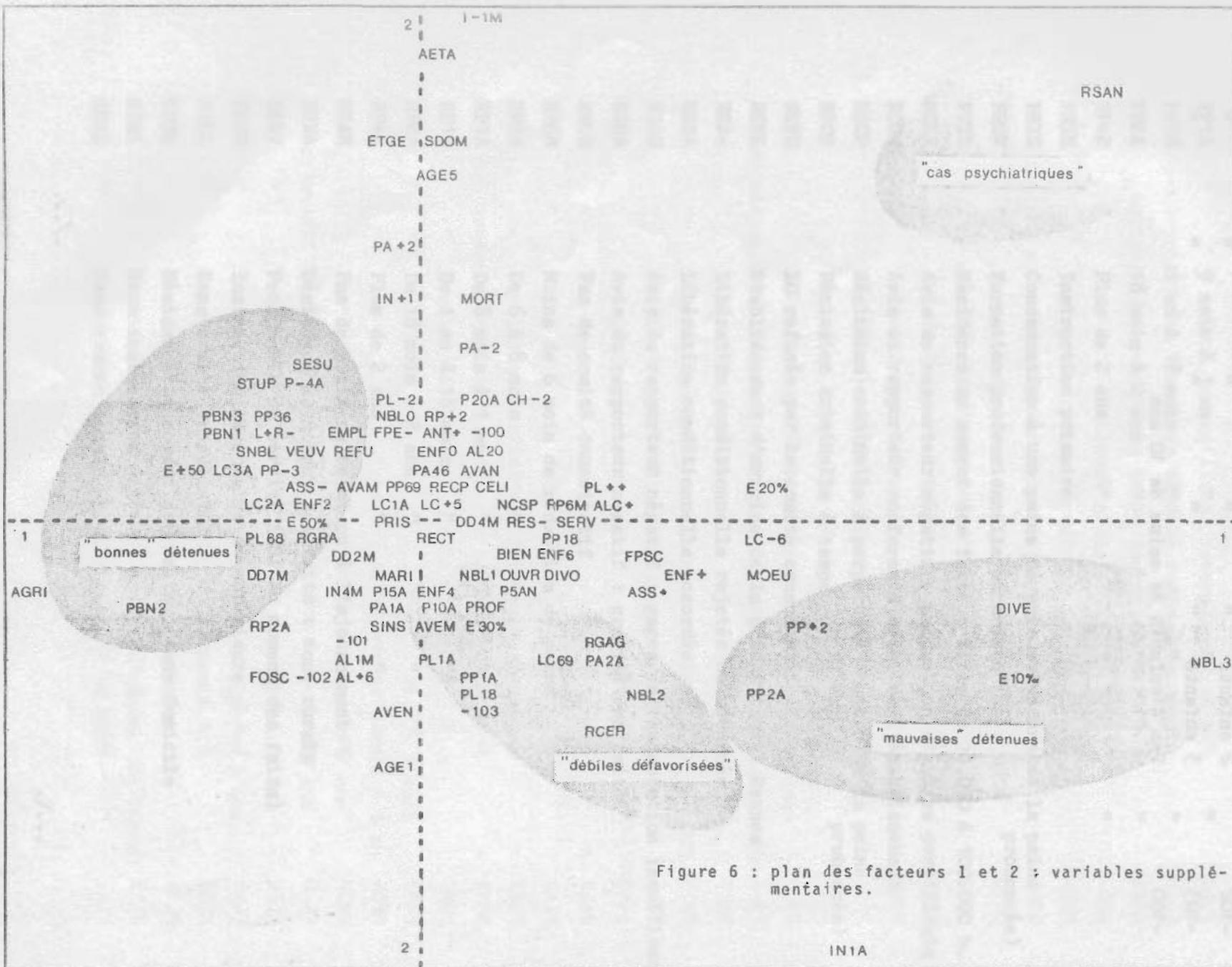


Figure 6 : plan des facteurs 1 et 2 ; variables supplémentaires.

FIGURE 6 : PLAN DES FACTEURS 1 ET 2 : VARIABLES SUPPLEMENTAIRES

A. - Plan des facteurs 1 et 2 (figure 6) -

a) - Caractéristiques pénitentiaires -

- Délai entre le moment où l'on est proposable et celui où l'on est effectivement proposée : les délais courts (moins de 3 mois, de 3 à 6 mois) sont du côté des "bonnes détenues", les délais longs (2 ans, plus de 2 ans) sont du côté des "mauvaises détenues". Les autres valeurs s'ordonnent entre ces deux extrémités selon le premier facteur.

- Remises de peine : ces variables se trouvent vers l'origine des axes, ce qui veut dire qu'elles ne se répartissent pas de façon significative sur tel ou tel groupe de détenues.

- Nombre de propositions locales : aucune vers le groupe des "bonnes" (i.e. le dossier a été transmis dès la première proposition), 3 et plus du côté des "mauvaises".

- Etudes et formation professionnelle en détention : entièrement du côté des "bonnes".

b) - Caractéristiques judiciaires ante-pénitentiaires -

- Longueur de la peine prononcée : cette variable n'est pas différenciée par le premier et le deuxième facteurs, sauf pour ses deux valeurs les plus faibles : moins de 4 ans du côté des "bonnes" et 5 ans du côté des "mauvaises".

- Motifs : le trafic de stupéfiants, les violences volontaires à adulte ayant entraîné la mort (*) (AVAM) se trouvent du côté des "bonnes" ; les affaires de moeurs et la catégorie "divers" du côté des "mauvaises". Les autres motifs ne sont pas différenciés par les deux premiers facteurs.

./...

(*) - Nous rappelons que cette catégorie comporte les meurtres et assassinats, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort.

c) - Caractéristiques judiciaires "Chancellerie" -

L'ensemble des variables que nous avons distinguées comme caractérisant la décision au niveau central n'est pas différencié par les deux premiers facteurs, sauf en ce qui concerne "l'avis du rapporteur", dans ses modalités "avis défavorable pour faits graves" du côté des "bonnes" et "avis défavorable pour manque de gage de réinsertion" du côté des "mauvaises".

d) - Erosion de la peine de prison ferme -

On constate que cette variable s'ordonne parfaitement selon le premier facteur, les érosions les plus fortes du côté des "bonnes", les plus faibles du côté des "mauvaises".

e) - Caractéristiques sociologiques -

- Catégories socio-professionnelles :

Pour cette variable, l'effet le plus net est observé pour les agricultrices exploitantes et la petite bourgeoisie non-salariée (*) qui se placent du côté des "bonnes".

Les cadres moyens et les employées sont peu différenciées sur ces deux facteurs, tout en étant plutôt du côté des "bonnes".

De l'autre côté, on trouve les personnels de services et les ouvrières, mais moins bien différenciées que les deux premières catégories.

- Pour les autres variables, on retiendra essentiellement que les femmes ayant un niveau d'étude secondaire et supérieur (effectif relativement faible de 22, soit 12 % de la population, mais non négligeable), les veuves

./...

(*) - On rappelle qu'il s'agit essentiellement de petit commerce et petit artisanat.

et les mères de 2 enfants sont du côté des "bonnes", les divorcées, les mères de 6 enfants et plus et celles pour lesquelles on signale des antécédents alcooliques sont du côté des "débiles défavorisées".

f) - Conclusions partielles -

On peut déjà, à ce niveau de l'analyse, tirer un certain nombre de conclusions.

- La décision judiciaire antérieure, appréciée à travers la longueur, le type de la peine prononcée et les motifs de la condamnation joue un rôle tout à fait médiocre au niveau de l'appréciation portée sur les détenues et de l'érosion de la peine.

La seule exception est pour les peines de 4 ans et moins et celles de 5 ans. Pour les premières, qui se trouvent du côté où l'érosion de la peine est la plus forte, on peut avancer une explication en termes de mécanismes institutionnels : ces détenues ne devant rester, en tout état de cause, que peu de temps en centre de détention, il est possible que l'on cherche à les faire sortir très rapidement plutôt que de les faire rester un temps de toute façon insuffisant pour toute observation, apprentissage et encore moins traitement.

Pour les peines de 5 ans -du côté des érosions plus faibles- peut-être que joue un mécanisme inverse au précédent.

La décision judiciaire postérieure (Chancellerie) ne modifie pas beaucoup le processus : l'avis du rapporteur "défavorable pour faits graves" (27 cas) n'influe manifestement pas sur l'érosion qui reste forte dans ces cas. Par contre, l'avis "défavorable pour gages de réinsertion insuffisants" pourrait avoir une influence (dans 5 cas seulement); mais il est difficile de savoir si, dans ces cas, l'érosion est plus faible parce que, de toute façon, leur dossier a été présenté plus tardivement ou si c'est cet avis qui a fait augmenter le temps de détention.

- les critères pénitentiaires, en particulier les délais entre le moment où l'on est proposable et celui où l'on est proposée et le nombre d'examens locaux sont, quant à eux, bien superposés à l'érosion et bien répartis selon le premier facteur d'attitude favorable-défavorable.

- les remises de peine jouent un rôle accessoire dans l'érosion, dont la composante la plus décisive est alors la sortie par libération conditionnelle.

La conjonction de ces trois premiers points fait que, tout se passe comme si les décisions se prenaient, au niveau pénitentiaire, en fonction de critères purement internes à l'institution (*).

- Il y a une très bonne superposition entre le discours pénitentiaire structuré par l'attitude favorable-défavorable et l'érosion de la peine ferme de détention.

- Une détenue a d'autant plus de chance d'être rapidement libérée qu'elle est exploitante agricole, petite commerçante ou artisanne.

Il est probable que la catégorie sociale joue par l'intermédiaire de plusieurs facteurs :

. ces catégories se trouvent relativement favorisées par rapport aux autres détenues, dans la mesure où elles bénéficient de meilleures garanties de travail et de logement à la sortie, dans l'exploitation ou le commerce familial par exemple, ainsi que de liens familiaux plus solides ;

. ces catégories partagent probablement un univers de valeur commun avec le personnel de surveillance -souvent d'origine rurale (**)- et

./...

(*) - Ce constat ne fait jamais que rejoindre ceux que font beaucoup de chercheurs travaillant sur les institutions totalitaires (41).

(**) - Comme il est actuellement vérifié dans une étude en cours au S.E.P.C.

de direction. Ceci se voit dans l'importance que l'on attache aux liens familiaux, au travail et à ce que l'on appelle "la solidité des valeurs morales", dans la constellation de traits qui caractérisent les détenues qui se comportent bien.

Quoiqu'il en soit, ce sont les seules catégories socio-professionnelles qui émergent nettement dans le sens d'un régime plus favorable, où se combine érosion importante, études et formation professionnelle.

- Enfin, si l'on en revient aux "cas psychiatriques" on constate qu'ils sont à la fois très typés par cette étiquette et atypiques dans l'institution : aucun critère ne leur est associé, sauf une érosion faible (ce que l'on verra mieux sur le plan des facteurs 1 et 3).

B. - Plan des facteurs 1 et 3 (figure 7) -

Rappelons que ce plan met en évidence le très bon ordonnancement du discours pénitentiaire sur le premier facteur, avec un effet d'échelle.

a) - Caractéristiques pénitentiaires -

. délai entre le moment où l'on est proposable et celui où l'on est proposée : cette variable suit l'échelle du discours pénitentiaire.

. remises de peine : comme sur le plan précédent, elles ne s'ordonnent pas selon l'érosion. On trouve des remises de peine de 2 ans du côté des érosions fortes, mais celles de 18 mois et de plus de 2 ans près des érosions moyennes.

. nombre de propositions locales : cette variable se place très bien selon l'échelle, de 0 vers les fortes érosions à 3 vers les érosions les plus faibles.

./...

FIGURE 7 : PLAN DES FACTEURS 1 ET 3 : VARIABLES SUPPLEMENTAIRES

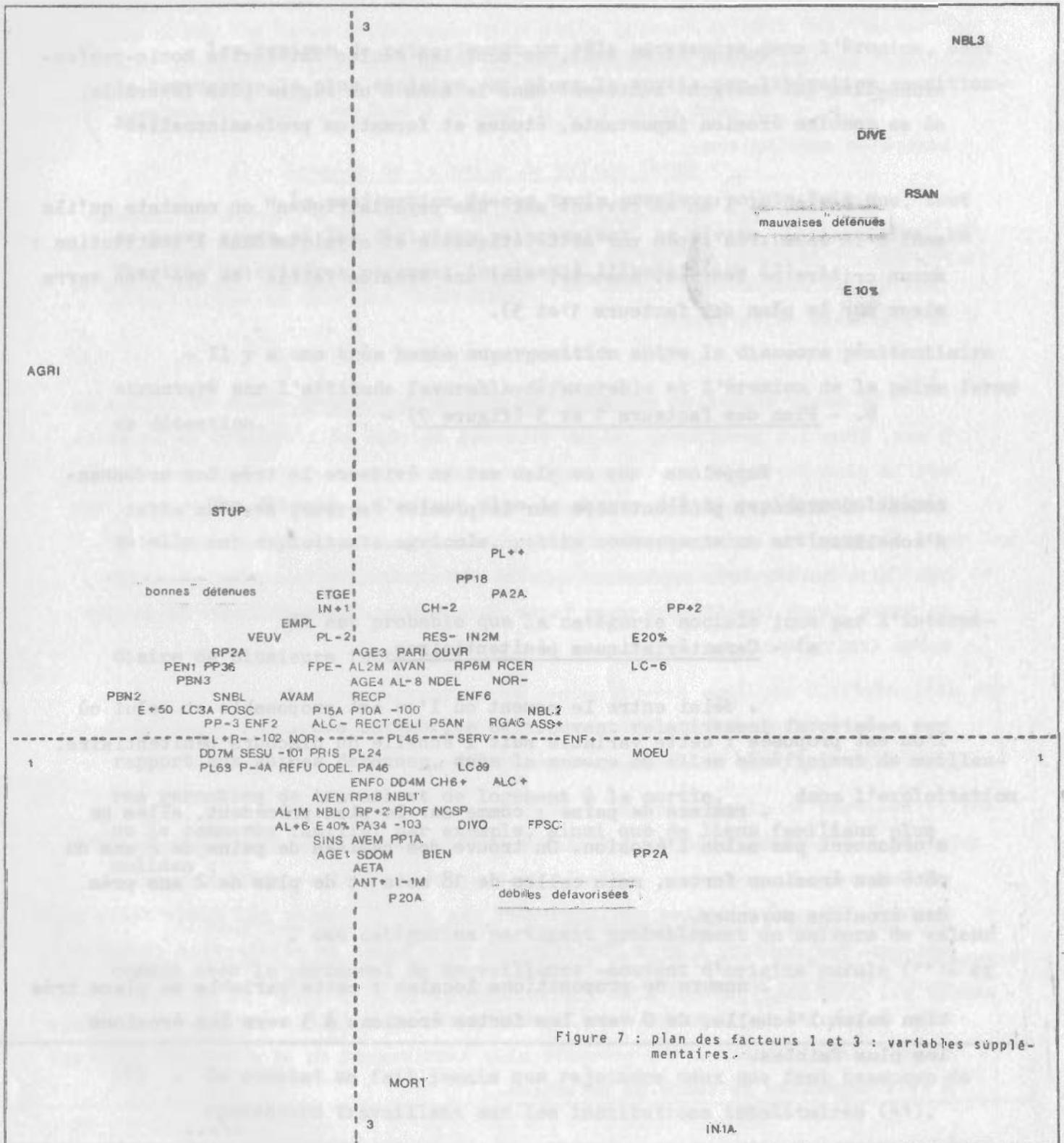


Figure 7 : plan des facteurs 1 et 3 : variables supplémentaires.

. études et formation professionnelles : du côté des jugements favorables et de l'érosion la plus forte.

b) - Caractéristiques judiciaires ante-pénitentiaires -

. longueur de la peine prononcée : on trouve toujours, selon le premier facteur, la même différenciation que précédemment entre les peines de 4 ans et moins et les peines de 5 ans, les premières du côté favorable, les secondes de l'autre côté, en fait dans le groupe des "débiles défavorisées".

De plus, le troisième facteur met en évidence un nouveau fait : la présence des peines de 20 ans et peines de mort (commuées) dans le groupe des "débiles défavorisées", d'ailleurs du côté des détenues ayant des antécédents judiciaires. Rappelons les effectifs :

	NOMBRE	%
Peine de 20 ans	12	6,6
Peine de mort	1	0,5
Antécédents	39	21,3

TABLEAU N° XVI : QUELQUES EFFECTIFS

Quoiqu'il en soit, on n'observe toujours pas de concordance entre l'érosion et la peine prononcée. On voit d'ailleurs que les peines comprises entre 5 et 15 ans et celles de plus de 20 ans se placent à l'origine des axes.

- motifs de la condamnation : on observe la disposition suivante, selon la polarisation favorable-défavorable : trafic de stupéfiant, violences

./...

volontaires à adulte ayant entraîné la mort, violences volontaires à enfant n'ayant pas entraîné la mort, violences volontaires à enfant ayant entraîné la mort, atteintes aux biens, mœurs, divers.

c) - Caractéristiques judiciaires "Chancellerie" -

Peu de chose à signaler pour ce groupe de variables, comme dans le cas précédent. On trouve la variable : libération conditionnelle refusée par le comité consultatif plutôt du côté des "bonnes détenues" à forte érosion. Les mesures d'assistance sont du côté des "mauvaises".

d) - Erosion de la peine de prison ferme -

De nouveau, cette variable s'ordonne parfaitement selon la typologie des détenues.

e) - Caractéristiques sociologiques -

On observe ici, nettement, l'opposition entre les agricultrices et la petite bourgeoisie non-salariée et les sans professions, les employées rejoignant le camp des premières. Les ouvrières et personnels de service se projettent, sur le premier facteur, du côté attitude défavorable.

Toujours du côté défavorable, on note le fait d'avoir 5-6 enfants et d'être divorcée ou séparée.

f) - Conclusions partielles -

On est ici conforté dans les conclusions déjà tirées de l'examen des deux premiers facteurs, les résultats étant encore plus nets en raison de la disparition de l'effet perturbant lié aux "cas psychiatriques".

Il y a peu de concordance entre typologie et longueur de la peine prononcée ou motifs de celle-ci. Par contre, il y en a beaucoup entre

typologie et, dans le groupe des "bonnes détenues", les agricultrices et la petite bourgeoisie non-salariée, moindrement les employées. Il y a concordance parfaite entre typologie et érosion de la peine, ainsi qu'avec les autres indicateurs pénitentiaires comme les délais de proposition ou le nombre d'examens au niveau local.

Les rectifications opérées par les décisions du comité consultatif influent peu sur l'érosion.

III. - ANALYSE DISCRIMINANTE -

Afin d'être encore plus précis dans la vérification de nos hypothèses, nous avons réalisé une analyse discriminante en introduisant trois variables : l'une relative aux critères judiciaires (les motifs de la condamnation), l'autre aux critères pénitentiaires (le délai entre le moment où l'on est proposable et celui où l'on est proposée), la troisième étant la durée de la peine prononcée. La variable à expliquer était une variable construite à partir du croisement des deux variables : érosion par remise de peine et érosion par libération conditionnelle. On a créé cette variable ainsi afin d'éliminer l'effet supposé de la longueur de la peine sur l'érosion (effet déjà constaté dans le chapitre 3, paragraphe 2).

Cette nouvelle variable prend alors 4 valeurs, avec les effectifs suivants :

		érosion par remises de peine	
		-	+
érosion par libération conditionnelle	-	A 58	B 36
	+	C 27	D 62

TABEAU N° XVII : NOUVELLE VARIABLE CREEE PAR LA COMBINAISON DES EROSIONS PAR REMISES DE PEINE ET LIBERATION CONDITIONNELLE

L'analyse discriminante permet de chercher, parmi les variables proposées, celle ou celles qui permette(ent) le mieux de rendre compte de la place des individus dans la classification opérée par la variable à expliquer.

Si l'hypothèse que l'érosion de la peine est pour l'essentiel liée à la durée de la peine prononcée est vraie, on devrait avoir presque toute la population dans les cases A et D, remises de peine et érosion par libération conditionnelle variant dans le même sens. On voit déjà que ce n'est pas tout à fait le cas.

Si les motifs de la condamnation jouent un rôle dans la décision de libération conditionnelle, en venant moduler ce qui est dû à la durée de la peine, alors la combinaison des variables motifs de la condamnation et durée de la peine devrait suffire à expliquer la structure du tableau XVII.

Les résultats des calculs montrent que la variable "motifs de la condamnation" ne joue aucun rôle. Par contre, la structure du tableau est correctement prédite dans 65 % des cas par les variables "durée de la peine" et "délai entre le moment où l'on est proposable et celui où l'on est proposée".

Il est probable que l'on aurait eu une meilleure prédiction si l'on avait disposé d'un indicateur plus précis que la variable "délai entre le moment où l'on est proposable et celui où l'on est proposée" ; en effet, celle-ci varie dans des limites moins élastiques que la variable "durée de la peine prononcée".

Il n'en demeure pas moins que les motifs de la condamnation ne jouent aucun rôle et que la durée de la peine prononcée est loin de pouvoir expliquer l'érosion de la peine de prison ferme.

IV. - CONCLUSIONS -

L'analyse permet bien de vérifier empiriquement la cohérence entre discours, pratiques pénitentiaires, et, finalement érosion de la peine. Les deux premières propositions énoncées plus haut, sous la caractéristique commune d'hypothèse d'indépendance relative locale, trouve ici confirmation. Tout se passe comme si l'érosion de la peine dépendait de critères purement internes à l'institution. On voit aussi que la composante "dynamique" de l'érosion est la libération conditionnelle, les remises de peine ne jouant qu'un rôle accessoire et en tout cas peu différenciateur dans le total de l'érosion.

Il apparaît également que l'on a d'autant plus de chances d'avoir une forte érosion que l'on fait partie d'une catégorie socio-professionnelle non-salariée : exploitante agricole, commerçante, artisanne, gérante non-salariée d'un fonds de commerce. Les garanties de logement et de travail à la sortie de prison doivent jouer mais ne suffisent pas à rendre compte de ce phénomène ; en effet, si ces catégories sont en général mieux loties que d'autres en la matière, elles ne le sont pas suffisamment pour que les indicateurs qui en rendaient compte dans l'analyse factorielle leur soit associés.

On peut plutôt penser que ces catégories sociales de très petits propriétaires, d'origine rurale ou semi-rurale le plus souvent, défavorisées certes mais encore empreintes de valeurs traditionnelles bien enracinées dans l'attachement à la terre et aux biens familiaux -on travaille dur et on transmet l'héritage, si petit soit-il- sont celles qui s'entendent le mieux, idéologiquement, avec les personnels de surveillance. Ces derniers plus que d'origine ouvrière comme on l'a souvent dit, sont plutôt d'origine rurale, enfants d'agriculteurs, d'artisans ou de petits commerçants (30,9 % des personnels de surveillance ont une telle origine contre 38 % d'ouvriers. Mais, parmi ces ouvriers, beaucoup travaillent dans de petites entreprises en zone semi-rurale ou encore de type artisanal, et, surtout, sont des enfants de ruraux (42)).

Cette "connivence" idéologique doit d'autant mieux agir qu'il s'agit de femmes et que la sous-culture carcérale, dans un tel cas, admet encore plus mal que pour les hommes les comportements d'"immoralité" ou même de rébellion (43) : soumission, repentance, ordre, travail acharné, attachement familial, toutes caractérisations que l'on voit apparaître dans les rapports comme signes du bon comportement en détention et pronostic de bonne réinsertion.

La différenciation sociale qui s'opère à l'intérieur de l'institution carcérale agit ici sur le mode de l'identification. On peut s'identifier mieux à -donc excuser le crime de- ces femmes qui témoignent d'une vision du monde, d'une "culture", proches de celles propres à leurs gardiennes qu'aux autres. On est là dans une relation d'entente (relative), de communication (possible) dans la mesure où l'on se réfère à des structures idéologiques proches. Dans d'autres recherches (44), on a déjà vu agir ce mécanisme d'identification, au niveau des représentations sociales, pour différencier le "petit" délinquant du "vrai" délinquant, celui-ci étant seul justiciable de l'enfermement.

X

X

X

Par rapport aux quatre propositions énoncées au début de ce chapitre, on peut maintenant poser, in fine, qu'il y a bien correspondance entre discours et pratiques pénitentiaires. S'il y a une relation terme à terme entre évaluation des détenues et érosion de la peine, l'érosion est due presque entièrement à des décisions propres à l'institution ; la longueur de la peine prononcée, le motif de celle-ci -sauf pour les affaires de moeurs, mais cette exception confirmera le point suivant- les avis donnés par le rapporteur du dossier au niveau ministériel sont finalement de peu d'effet sur l'érosion de la peine.

./...

Par contre, la variable exogène "catégorie socio-professionnelle" continue d'agir sur le système décisionnel dans le sens d'une différenciation sociale : les plus prolétaires des prolétaires, les plus défavorisées des défavorisées purgeront leur peine plus longtemps en détention que les autres : à longueur de peine constante, on restera plus longtemps en détention dans le premier cas que dans le second. La "typification" des populations pénales s'accroîtra encore au niveau de l'exécution de la peine.

Et ceci va s'opérer par le biais d'une entente entre gardées-gardiennes. Si cette entente n'est pas fondée sur un partage minimal de représentations, de normes, de façons d'être, il faudra le simuler (on en trouve des exemples dans l'oeuvre d'Albertine Sarazin).

Le sort particulièrement défavorable réservé aux affaires de moeurs peut aussi s'inscrire dans cette perspective : complices du conjoint le plus souvent pour viol ou inceste, ces femmes ne sont pas coupables d'une perversion sexuelle particulièrement détestable ; elles sont considérées comme ayant agi par faiblesse. Mais elles ont péché contre la famille. Dans le cas d'une demande de libération conditionnelle, il faudra séparer la famille, alors que dans le cas des "bonnes" détenues on mettra en avant la nécessité de reconstituer le foyer (s'il existe encore naturellement).

Les valeurs "travail" et "famille", autour desquelles s'organisent, on l'a vu dans d'autres recherches (45), les héritages culturels de ces groupes sociaux (*) -et dont le deuxième terme, la famille, s'applique d'autant mieux qu'il s'agit de femmes perçues comme trop faibles pour fonctionner socialement sans béquilles- sont donc celles pour lesquelles il faudra faire montre d'un attachement particulier. Et si cela s'accompagne de regrets, de "souffrances morales" et de contrition, alors les chances seront encore plus fortes d'obtenir une proposition dans les délais les plus rapides.

(*) - d'origine rurale ou semi-rurale et/ou de petites bourgeoisies non-salariées.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - Cf. Analyse de systèmes en sciences sociales, N° spéciaux de la Revue française de sociologie, 1970, 1971.
- 2 - GROSSMAN (J.B.), TANENHAUS (J.) Ed. 7, Frontiers of judicial research, New-York, Wiley, 1969.
- 3 - Voir
ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), Les forces cachées de la justice ou la crise de la justice pénale, Paris, Le Centurion, 1980.
- 4 - BOTTOMLEY (A.K.), Decisions in the penal process, Londres, Martin Robertson, 1975.
- 5 - Par ex.
SERVERIN (E.), BARBERGER (C.), La criminalité des accidents du travail dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon, années 75-76-77, Lyon, U. Jean Moulin - Lyon III, Institut d'Etudes juridiques, 1979.
- 6 - ROIG (Ch.), La théorie générale des systèmes et les perspectives de développement dans les sciences sociales, in op. cit. 1, pp. 47-98.
- 7 - Voir, dans op. cit. 3, la deuxième partie.
- 8 - a) - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), GODEFROY (Th.), Condamnations et condamnés : qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ?, Paris, S.E.P.C., 1981, offset.

b) - op. cit. 3, première partie.
- 9 - Cf. FIZE (M.), Contribution à la connaissance des entrants en prison, Paris, C.N.E.R.P., 1978.

10 - Par exemple, une recherche a montré comment la police anticipait sur les décisions du parquet. Voir :

FAUGERON (C.), FICHELET (M.), ROBERT (Ph.), Le renvoi du déviant, Paris, C.O.R.D.E.S., 1976.

11 - C'est aussi le type d'anticipation observé dans les relations 1ère instance-2ème instance. Cf. :

ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décisions, Annales de la Faculté de Droit de Liège, 1975, XX, 1-2, 23-152.

12 - Voir les séries du Compte général de la Justice, publié chaque année.

13 - Op. cit. 4.

14 - MACNAUGHTON-SMITH (P.), Liberté au compte-goutte, Ottawa, Commission de réforme du droit, 1976.

15 - PETERS (T.), Attribution discriminatoire de régime au cours de l'exécution de longues peines, Déviante et Société, 1977, I, 1, 29-60.

16 - GOFFMAN (E.), Asiles, Paris, Ed. de Minuit, 1968.

17 - Op. cit. 15.

18 - GROMAN (D.), FAUGERON (C.), La criminalité féminine libérée : de quoi ?, Déviante et Société, 1979, III, 4, 363-376.

19 - Cf. par ex. :

a) - ADLER (F.), SIMON (R.J.) [Eds.], The criminology of deviant women, Boston, Houghton Mifflin Company, 1979.

b) - BOWKER (L.H.) [Ed.], Women, crime and the criminal justice system, Mass., Lexington, 1978.

- c) - CRITES (L.) [Ed.], The female offender, Mass., Lexington, 1976.
- d) - DATESMAN (S.K.), SCARPITTI (F.R.) [Eds.], Women, crime and justice, Oxford, Oxford University Press, 1980.
- 20 - a) - EINSELE (H.), Female criminality in the Federal Republic of Germany : development and present situation, Strasbourg, Conseil de l'Europe, PC-Bec (80), 1980.
- b) - FONTANESI (M.), Female criminality in Italy, Strasbourg, Conseil de l'Europe, PC-Bec (80), 1980.
- c) - GOODMAN (N.), The trend of offending by women in England and Wales, Strasbourg, Conseil de l'Europe, PC-Bec (80), 1980.
- d) - CLARK (D.), Report of the national advisory committee on the female offender, Ottawa, Solicitor general, 1977, ronéo.
- 21 - ADLER (F.), Sisters in crime : the rise of the new female criminal, N.Y., Mc Graw Hill, 1975.
- 22 - a) - SMART (C.), The new female criminality : reality or myth ?, British Journal of criminology, 1979, XIX, 1, 50-59.
- b) - WEISS (J.G.), Liberation and crime : the invention of the new female criminal, Crime and Social Justice, 1976, Fall-winter, 17-27.
- c) - SMART (C.), Women, crime and criminology, a feminist critique, London, Routledge and Kegan, 1977.
- 23 - a) - SINGER (L.R.), Women and the correctional process, in op. cit. 19 -
a) - , pp. 336-344.
- b) - SIMON (R.J.), The parole system : how women fare, in op. cit. 19 -
a) - , pp. 380-385.

- c) - op. cit. 21.
- d) - U.S. General accounting Office, Who are they and what are the problems confronting them, Washington D.C., 1979.
- 24 - BERTRAND (M.A.), La femme et le crime, Montréal, L'Aurore, 1979.
- 25 - CERNKOVITCH (S.A.), GIORDANO (P.C.), Comparative analysis of male and female delinquency, Sociological quaterly, 1979, V. 20, 1, 131-145.
- 26 - SIMON (R.J.), Women and crime, Lexington Mass., D.C. Heath and Cy, 1975.
- 27 - FOGEL (D.), Traitement pénitentiaire et contrainte, Déviance et Société, 1979, III, 2, 149-160.
- 28 - a) - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Il declino del diritto ... como strumento di controllo sociale, La Questione Criminale, 1976, II, 1, 73-96.
- b) - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), La justice et son public ; les représentations sociales du système pénal, Paris-Genève, Médecine et Hygiène-Masson, 1978.
- 29 - Op. cit. 28 - b), chapitre 4.
- 30 - a) - CHESNEY-LIND (M.), Chivalry reexamined : women and the criminal justice system, in op. cit. 11 - b), 197-223.
- b) - STEFFENSMEIER (D.J.), Assessing the impact of the women's movement on sex-based differences in the handling of adult criminal defendants, Crime and Delinquency, July 1980, XXVI, 3, 344-357.
- 31 - MERTON (R.K.), Eléments de théorie et de méthode sociologique, Paris, Plon, 1965.

- 32 - FENELON (J.P.), Qu'est-ce que l'analyse de données ?, Paris, Lefonen, 1981.
- 33 - GUILLOT (F.), SCHMITZ (N.), THEVENOT (L.), Recensement général de la population de 1975 - Population active, les collections de l'I.N.S.E.E., série D, N° 67, octobre 1979.
- 34 - TOURNIER (P.), Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1979, Paris, C.N.E.R.P., 1979.
- 35 - TOURNIER (P.), Contribution à la connaissance des personnes incarcérées en France (1968-1980) : analyse démographique, Paris, thèse de 3° cycle, Université de Paris I, 1981.
- 36 - Op. cit. 34.
- 37 - RIVERO (N.), STRASBURG (P.), Essai de prévision par critères objectifs de l'issue des permissions de sortir dans les établissements pour peine, Archives de politique criminelle, 1980, 4, 183-222.
- 38 - Op. cit. 35.
- 39 - FRANCOIS (J.), La dangerosité en milieu pénitentiaire. Opérateur social et réalité pulsionnelle, in IEBUYST (Ch.) [Ed.], Dangerosité et justice pénale, Paris-Genève, Médecine et Hygiène-Masson, 1981, 83-105.
- 40 - IEBART (L.), MORINEAU (A.), TABART (N.), Techniques de la description statistique, Paris, Dunod, 1977.
- 41 - GOFFMAN (E.), Asiles, Paris, Ed. de Minuit, 1968.
- 42 - Données extraites d'une recherche en cours au S.E.P.C.
- 43 - Cf. Femmes en prison : réflexion collective d'un groupe de détenues à l'intérieur d'une prison de femmes, in Actes, n° spécial, Femmes, droit et justice, 1977, 16, 37-40.

- 44 - a) - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), La justice et son public ; les représentations sociales du système pénal, Paris-Genève, Médecine et Hygiène-Masson, 1978.
- b) - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), Les forces cachées de la justice ou la crise de la justice pénale, Paris, Le Centurion, 1980.
- 45 - FAUGERON (C.) et al., De la déviance et du contrôle social (représentations et attitudes), Paris, D.G.R.S.T., 1975.

I. - CARACTERISTIQUES PERSONNELLES -

	Effectif	%
PARIS	29	15,8
PLUS DE 100 000 H.	19	10,4
DE 10 000 A 100 000 H.	35	19,1
ZONE RURALE	75	41,0
ETRANGER	23	12,6
A R	2	1,1
T O T A L	183	100,0

TABIEAU I : LIEU DE NAISSANCE

	Effectif	%
PARIS	33	18,0
PLUS DE 100 000 H.	33	18,0
DE 10 000 A 100 000 H.	32	17,5
ZONE RURALE	72	39,3
ETRANGER	4	2,2
SANS DOMICILE	9	4,9
T O T A L	183	100,0

TABIEAU II : LIEU DE RESIDENCE AU MOMENT DES FAITS

./...

	Effectif	%
A R	3	1,6
SANS INSTRUCTION	11	6,0
PRIMAIRE	147	80,3
SECOND. SUPERIEUR	22	12,0
T O T A L	183	100,0

TABLEAU III : NIVEAU D'INSTRUCTION

	Effectif	%
RIEN	89	48,6
C.E.P.	32	17,5
B.E.P.C.	11	6,0
A R	51	27,9
T O T A L	183	100,0

TABLEAU IV : DIPLOMES OBTENUS

	Effectif	%
AUCUN	86	47,0
AGRICULT.	8	4,4
PETIT APPRENTIS.	13	7,1
PETITE TECHNIQUE	22	12,0
FORMATION TECHNIQUE	18	9,8
ETUDES SUPERIEURES	3	1,6
A R	33	18,0
T O T A L	183	100,0

TABLEAU V : NATURE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	Effectif	%
AUCUN	86	47,0
NIVEAU C.A.P.	13	7,1
NIVEAU B.E.P.	33	18,0
A R	51	27,9
T O T A L	183	100,0

TABLEAU VI : NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

	Effectif	%
RIEN	19	10,4
FEMME AU FOYER	74	40,4
SERVICE	28	15,3
EMPLOYEE	14	7,7
CADRES MOYENS	6	3,3
P B N S 1 (1)	9	4,9
P B N S 2 (2)	10	5,5
P B N S 3 (3)	3	1,6
EXPLOIT. AGRICOLE	4	2,2
OUVRIERE	12	6,6
OUVRIERE AGRICOLE	4	2,2
T O T A L	183	100,0

TABLEAU VII : CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE AU MOMENT DES FAITS

- (1) - Non salariées, itinérantes (forain, vannier, etc ...).
- (2) - Non salariées sédentaires (aide non rétribuée au conjoint, gérant d'un fonds de commerce).
- (3) - Non salariées propriétaires (aide non rétribuée au mari, propriétaire d'un fonds de commerce).

	Effectif	%
SALARIEE	63	34,4
A SON COMPTE	21	11,5
FONCTIONNAIRE	2	1,1
FEMME AU FOYER	74	40,4
DIVERS	11	6,0
A R	12	6,6
T O T A L	183	100,0

TABLEAU VIII : STATUT SOCIO-PROFESSIONNEL AU MOMENT DES FAITS

	Effectif	%
- 21 A	15	8,2
21 A 30 A	68	37,2
31 A 40 A	45	24,6
41 A 50 A	39	21,3
51 ET +	16	8,7
T O T A L	183	100,0

TABLEAU IX : AGE AU MOMENT DE L'ECROU

	Effectif	%
21 A 30	45	24,6
31 A 40	52	28,4
41 A 50	56	30,6
51 A 60	15	8,2
61 ET +	15	8,2
T O T A L	183	100,0

TABLEAU X : AGE A LA LIBERATION

	Effectif	%
CELIBAT.	29	15,8
MARIEE, CONCUBIN.	64	35,0
DIVORCEE, SEPARÉE	45	24,6
VEUVE	45	24,6
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XI : SITUATION FAMILIALE

	Effectif	%
0	38	20,8
1-2	68	37,2
3-4	40	21,9
5-6	23	12,6
7 ET +	14	7,7
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XII : NOMBRE D'ENFANTS

	Effectif	%
0	83	45,4
1	30	16,4
2	30	16,4
3	26	14,2
+ DE 3	14	7,7
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XIII : NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE
10 ANS A LA LIBERATION

	Effectif	%
FRANCE	174	95,1
ETRANGER	9	4,9
T O T A L	183	100,0

TABLEAU XIV : NATIONALITE

II. - CARACTERISTIQUES PENALES -

	Effectif	%
AVA MORT (1)	87	47,5
AVA NMORT (2)	11	6,0
AVE MORT (3)	29	15,8
AVE NMORT (4)	7	3,8
MŒURS	10	5,5
BIENS	30	16,4
DIVERS	9	4,9
T O T A L	183	100,0

TABLEAU XV : MOTIF DES CONDAMNATIONS

- (1) - Atteinte volontaire contre adulte ayant entraîné la mort.
- (2) - Atteinte volontaire contre adulte n'ayant pas entraîné la mort.
- (3) - Atteinte volontaire contre enfant ayant entraîné la mort.
- (4) - Atteinte volontaire contre enfant n'ayant pas entraîné la mort.

./...

	Effectif	%
PRISON	56	30,6
R C T	118	64,5
R C P	8	4,4
MORT	1	0,5
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XVI : NATURE DE LA PEINE

	Effectif	%
4 ans ou moins	26	14,2
4 ans 1 jour à 5 ans	47	25,7
5 ans 1 jour à 10 ans	58	31,7
10 ans 1 jour à 15 ans	28	15,3
15 ans 1 jour à 20 ans	15	8,2
Plus de 20 ans	9	4,9
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XVII : QUANTUM DE LA PEINE

	Effectif	%
1	150	82,0
2 et plus	20	10,9
A.R.	13	7,1
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XVIII : NOMBRE DE CONDAMNATIONS A PURGER

./...

	Effectif	%
NON	84	45,9
OUI	99	54,1
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XIX : EXISTENCE DE COMPLICES

	Effectif	%
AMANT	40	21,9
MARI	38	20,8
ENFANT	5	2,7
FAMILLE	3	1,6
AUTRE	13	7,1
A R	84	45,9
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XX : LIENS AVEC LE COMPLICE PRINCIPAL

	Effectif	%
AUCUNE	140	76,5
INTERDICTION DE SEJOUR	14	7,7
CONTRAINTE PAR CORPS	19	10,4
ARRETE D'EXPULSION	7	3,8
INTERDICTION DE PARAITRE	3	1,6
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXI : PEINES ACCESSOIRES

	Effectif	%
NON	144	78,7
OUI	39	21,3
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXII : ANTECEDENTS JUDICIAIRES

	Effectif	%
- 6 M	17	9,3
6 M A 1 AN	50	27,3
1 A A 18 M	45	24,6
18 M A 2 A	32	17,5
2 A A 2 A 6 M	17	9,3
2 A 6 M A 3 A	8	4,4
3 A ET +	14	7,7
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXIII : DUREE DE LA DETENTION PROVISOIRE

	Effectif	%
2 A 3 ANS	36	19,7
3 A 4 ANS	38	20,8
4 A 5 ANS	26	14,2
5 A 6 ANS	18	9,8
6 A 7 ANS	20	10,9
7 A 10 ANS	23	12,6
10 A 15 ANS	17	9,3
15 ANS ET +	5	2,7
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXIV : DUREE DE LA DETENTION EFFECTIVE

	Effectif	%
MOINS 6 M	28	15,3
6-8 M	32	17,5
MOINS 1 A	34	18,6
12 M A 18 M	46	25,1
18 M A 2 A	22	12,0
2 A ET +	21	11,5
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXV : TOTAL DES REDUCTIONS DE PEINE

	Effectif	%
MOINS 6 M	25	13,7
6 M A 9 M	24	13,1
9 M A 1 AN	22	12,0
1 A A 2 A	37	20,2
2 A A 3 A	24	13,1
3 A A 5 A	27	14,8
5 A ET +	24	13,1
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXVI : EROSION DE PEINE PAR LIBERATION CONDITIONNELLE

	Effectif	%
MOINS 10 %	5	2,7
11 - 20 %	18	9,8
21 - 30 %	33	18,0
31 - 40 %	57	31,1
41 - 50 %	53	29,0
+ DE 50 %	17	9,3
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXVII : INDICE D'EROSION DE LA PEINE PRONONCEE

	Effectif	%
AUCUNE	85	46,4
FORMATION PROFESSIONNELLE	62	33,9
SCOLARITE	16	8,7
FORMATION PROFESSIONNELLE ET SCOLARITE	20	10,9
T O T A L	183	100,0

TABLEAU XXVIII : ETUDES ET FORMATION PROFESSIONNELLE
EN DETENTION

	Effectif	%
PAS DE SCOLARITE	147	80,3
PAS DE DIPLOME OBTENU	14	7,7
C.E.P.	15	8,2
B.E.P.C.	2	1,1
B A C.C.	2	1,1
ETUDES SUPERIEURES	1	0,5
A.R.	2	1,1
T O T A L	183	100,0

TABLEAU XXIX : SCOLARITE EN DETENTION

	Effectif	%
AUCUNE	101	55,2
COUTURE	35	19,1
ENSEIGNEMENT MENAGER	21	11,5
STENO-DACTYLO	11	6,0
ASSURANCE	11	6,0
COMPTABILITE	1	0,5
AIDE-SOIGNANTE	2	1,1
A.R.	1	0,5
T O T A L	183	100,0

TABLEAU XXX : NATURE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN DETENTION

	Effectif	%
A.R.	2	1,1
- 500 F	30	16,4
500 A 1 000 F	64	35,0
1 000 A 1 500 F	50	27,3
1 500 A 2 000 F	16	8,7
2 000 A 3 000 F	12	6,6
+ 3 000 F	9	4,9
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXI : PECULE DISPONIBLE A LA SORTIE

IV. - SITUATION AU REGARD DE LA LIBERATION CONDITIONNELLE -

	Effectif	%
FOYER D'ACCUEIL	93	50,8
FAMILLE	52	28,4
CONJOINT	23	12,6
ENFANT	2	1,1
RELATIONS DIVERSES	5	2,7
HOPITAL PSYCHIATRIQUE	3	1,6
AUTRES	5	2,7
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXII : HEBERGEMENT ENVISAGE

./...

	Effectif	%
AUCUN	88	48,1
PERSONNELS DE SERVICE	14	7,7
EMPLOYEES (COMMERCE OU BUREAU) ...	13	7,1
CADRES MOYENS	5	2,7
P.B.N.S. (1)	3	1,6
EXPLOITANTES AGRICOLES	2	1,1
OUVRIERES	6	3,2
A.R.	52	28,4
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXIII : METIER ENVISAGE

(1) - Non salariées itinérantes (forain) ou sédentaires (aide au conjoint, non rétribuée, dans la gestion d'un fonds de commerce).

	Effectif	%
RENNES	164	89,6
FLEURY-MEROGIS	4	2,2
FRESNES	6	3,3
AUTRES METROPOLE	7	3,8
OUTRE MER	2	1,1
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXIV : ETABLISSEMENT D'ORIGINE DE LA PROPOSITION

./...

	Effectif	%
1	66	36,1
2	49	26,8
3	30	16,4
4 et plus	4	2,2
A.R.	34	18,6
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXV : NOMBRE D'EXAMENS DU DOSSIER PAR LA COMMISSION LOCALE

	Effectif	%
ADMISSION	163	89,1
AJOURNEMENT	12	6,6
REJET	8	4,4
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXVI : DECISION DU GARDE DES SCEAUX

	Effectif	%
A.R.	13	7,1
- 3 M	37	20,2
3 M A 6 M	31	16,9
6 M A 9 M	25	13,7
9 M A 1 AN	27	14,8
1 A A 18 M	22	12,0
18 M A 2 ANS	18	9,8
2 A ET +	10	5,5
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXVII : DELAJ ECOULE ENTRE LE MOMENT OU L'ON EST LEGALEMENT PROPOSABLE ET CELUI OU L'ON EST PROPOSEE PAR L'ETABLISSEMENT

	Effectif	%
A.R.	6	3,3
- 2 M	12	6,6
2 M A 4 M	53	29,0
4 M A 6 M	44	24,0
6 M A 8 M	22	12,0
8 M A 12 M	23	12,6
12 M A 18 M	12	6,6
18 M ET +	11	6,0
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXVIII : DELAI ECOULE ENTRE LE MOMENT OU L'ON EST PROPOSEE PAR L'ETABLISSEMENT ET CELUI OU L'ON EST LIBEREE

	Effectif	%
A.R.	2	1,1
- 8 J	40	21,9
8 J A 20 J	40	21,9
20 J A 1 M	18	9,8
1 M A 2 M	30	16,4
2 M A 6 M	27	14,8
6 M ET +	26	14,2
T O T A L	183	100,0

TABIEAU XXXIX : DELAI ECOULE ENTRE ADMISSION ET LIBERATION

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

Liste des rapports de recherche

- 1 - ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) et BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous-recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.), et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) et LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 5 - BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime / sous la direction de Ph. ROBERT/, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 6 - ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) et ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 11 - GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12 - ROBERT (Ph.), GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.), et AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) et al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (n° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

- 15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.
- 16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 18 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et perception des comportements déviants criminels, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 22 - ROBERT (Ph.), LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 23 - VERNEUIL (D.), L'image de la justice criminelle dans la société. Fonction et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C.
- 24 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 25 - YORDAMIAN (S.), Alcoolisme et circulation, 1ère phase de recherche, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 26 - LASCOUMES (P.) et al., Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 28 - FAUGERON (C.) et al., Réponses à la déviance ... et groupes sociaux, Paris, S.E.P.C., 1980.

- 28 - FAUGERON (C.) et al., Réponses à la déviance ... et groupes sociaux, Paris, S.E.P.C., 1980.
- 29 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et GODEFROY (Th.), Condamnations et condamnés. Qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ?, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), YORDAMIAN (S.), Le droit de grâce et la justice pénale en France, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 31 - ROBERT (Ph.) et ZAUBERMAN (R.), La détention provisoire des mineurs de seize ans, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 32 - ZAUBERMAN (R.), Trajectoires de la déviance : le renvoi des mineurs à la justice, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 33 - LASCOUMES (P.), Délit fiscal et/ou délit pénal ?, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.
- 34 - FAUGERON (C.) et RIVERO (N.), Femmes libérées sous condition, Paris, S.E.P.C.-C.N.E.R.P., 1982, ronéo.
- 35 - LEVY (R.), Les "Flags" : une justice ou une police ? - Approche statistique de la pratique des flagrants délits, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.

TRAVAUX ET DOCUMENTS

Liste des Rapports

- N° 1. - Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982 - Mai 1980 (M-D. BARRE et P. TOURNIER).
- N° 2. - Note technique sur le diagramme de Lexis - Août 1980 (P. TOURNIER)
- N° 3. - Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980 - Septembre 1980 (P. TOURNIER)
- N° 4. - Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980 - Novembre 1980
- N° 5. - Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXème siècle (1852-1910), Janvier 1981 (J. PAPAIL).
- N° 6. - Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 Juillet 1980 sur la population pénale - Février 1981 - (M-D.BARRE, P. CHEMITHE, B. LECONTE, F. NABUCET et P. TOURNIER).
- N° 7. - Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison - Avril 1981 - (M. FIZE).
- N° 8. - La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique - Mai 1981 - (F. NABUCET).
- N° 9. - Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) - Etude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan - Août 1981 - (J. FAGET).
- N° 10. - Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en milieu psychiatrique libre en 1980 - Septembre 1981 (M. BARBARIN, M. CRAUSTE et Ph. CHEMITHE).
- N° 11. - Etude sur la formation professionnelle en milieu carcéral - Pour quelle adaptation ? (rapport déposé en Mai 1980) - Novembre 1981 - (M. FIZE).
- N° 12. - La population pénale métropolitaine de 1945 à 1980 : étude statistique - Décembre 1981 - (C. SAGNIER).
- N° 13. - Qui sont-ils ? - Essai de définition de la population des entrants en prison - Décembre 1981 - (M. FIZE).
- N° 14. - Le retour en prison - Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 - Mars 1982 (V. DUPONT, P. TOURNIER).
- N° 15. - Femmes libérées sous condition - Etude des dossiers de condamnées à des peines supérieures à trois ans, libérées entre 1973 et 1979 - Avril 1982 - (C. FAUGERON, N. RIVERO).